



GUIDE DU CITOYEN 2013-2014



Un arrondissement pour tous !

TABLE DES MATIÈRES

Gestion et démocratie

Message du maire et des conseillers	3
Conseil d'arrondissement	5
Élus de l'arrondissement	5
Conseil municipal	8
Conseil d'arrondissement	8
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	9
Budget 2013	10
Direction d'arrondissement	11
Direction des services administratifs et du greffe	12
Direction des travaux publics	13
Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens	14
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	15
Profil sociodémographique	16

Services municipaux

Où se renseigner ?	19
Achat	20
» Carte Accès Montréal	20
» Médaille pour animaux domestiques (chien et chat)	21
Attestation de document	21
» Certificat de vie	21
» Déclaration solennelle	21
Demande d'accès à l'information	22
Paie	22
» Contravention	22
» Entente de paiement	22
» Taxes	22
Un enfant, un arbre	23

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Certificats et permis	24
» Certificat d'autorisation d'usage	24
» Permis de construction et certificat d'autorisation	24
» Travaux exemptés d'un permis	24
» Travaux de plomberie	25
» Portes et fenêtres, conditions générales	25
» Permis pour coupe de trottoir et de bordure de rue	25
» Permis temporaire d'application de pesticides	26
Salubrité et entretien des logements	26
Aide financière en habitation	27
» Programme d'accession à la propriété	27
» Programme d'adaptation de domicile (PAD)	27
» Logement social et communautaire	27
» Rénovation résidentielle majeure	28
» Rénovation à la carte	28
Bureau de projets	28
Grands projets	29

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Soutien aux organismes à but non lucratif	30
» Prêt de locaux	30
Culture	30
» Maison culturelle et communautaire	30
» Maison historique Brignon-dit-Lapierre	31
» Des bibliothèques à votre service !	31
Sports et loisirs	35
» Activités aquatiques	35
» Activités récréatives et de loisirs	36
» Patinoires	36
» Arénes	37
» Glissoire	37

Développement social	37
» Baminerie	37
» Camps de jour l'été et relâche scolaire	37
» Centres d'activités communautaires	37
» Jardins communautaires	38
Liste alphabétique des organismes locaux	39

Direction des travaux publics

Environnement et collectes	44
» Arbres de Noël	44
» Eau potable	44
» Écocentres	44
» Écoquartier de Montréal-Nord	45
» Huiles usées, batteries d'automobile et pneus	46
» Informatique et électronique	46
» Matières recyclables	46
» Médicaments et seringues	48
» Objets encombrants	49
» Ordures ménagères	49
» Piles	49
» Programme Feu vert	49
» Résidus domestiques dangereux (RDD)	50
» Résidus verts incluant les feuilles mortes	50
» Restes de peinture	51
» Textiles	51
Déneigement	52
Éclairage de rue	52
Horticulture	53
Parcs et équipements	54
Propreté	56
Réfection des routes	55

Règlements de A à Z

57

Autres services publics

64

Services aux entreprises et développement économique	65
» CLD, CDÉC	65
» CCIMN	65
Organismes de recherche d'emploi	66
Santé - Renseignements généraux	66
Sécurité publique	67
» Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	67
» Service de la sécurité incendie de Montréal (SSIM)	68
Animaux	69
» Aires d'exercice pour chiens	69
» Nouveautés du règlement	69
» Refuge pour animaux	70
» Animal domestique perdu ou trouvé	71
» Urgence	71
» Animaux morts	71
» 8 règles d'or à respecter avec les animaux domestiques	71
» Faune urbaine	72
Transport collectif	72
» Autobus express	72
» Navettes Or 252 et 257	72
» Communauto	73
Services aux personnes vivant avec une déficience	73
» AlterGo	73
» Liste des organismes pour les personnes vivant avec une déficience	76

Index des mots clés	78
-------------------------------	----

Plan de l'arrondissement	rabat intérieur du dos
------------------------------------	------------------------



GESTION ET DÉMOCRATIE

MESSAGE DU MAIRE

Nous sommes heureux de présenter le *Guide du citoyen* à tous les membres de notre communauté et aux nouveaux résidents que nous accueillons chaleureusement. L'outil que vous tenez dans vos mains contient une mine de renseignements pratiques sur la vie municipale, les services offerts par les différentes directions de l'arrondissement et de la Ville de Montréal, les principaux règlements municipaux, les ressources sociocommunitaires locales et beaucoup plus encore.

Montréal-Nord fournit d'excellents services, variés et gratuits, destinés à répondre aux besoins des différents groupes d'âge. Au fil des ans, l'arrondissement ajoute sans cesse de nouvelles activités, présente davantage de spectacles, bonifie constamment ses services, met sur pied de nouveaux programmes et installe de nouveaux équipements. Voici les principales nouveautés de l'année.

- Cette année, le Festival des arts est passé de 3 à 10 jours dans 15 lieux ajoutant à sa programmation les volets arts de la table et les métiers d'art.
- Un nouveau programme, *Un enfant un arbre*, a été mis en place en janvier. Il offre aux parents biologiques ou adoptifs la possibilité de planter un arbre au nom de leur enfant sur le domaine privé ou public.
- L'arrondissement a planifié un investissement de plus de 3,5 M\$ dans le réaménagement des parcs, en 2013. Ce montant servira à bonifier les équipements de jeu aux parcs Oscar et Tardif, à installer des exercices pour les aînés aux parcs Eusèbe-Ménard, Sauvé et Aimé-Léonard, à aménager des espaces verts aux parcs Primeau et Racette ainsi qu'à ajouter des bacs surélevés dans nos jardins communautaires et aux résidences pour aînés qui en font la demande, pour faciliter le jardinage par les aînés.
- Les bibliothèques de l'arrondissement ont organisé le concours É-lisez-moi qui consiste à faire élire par des jeunes de 11 à 17 ans le meilleur roman québécois pour la jeunesse au cours de la dernière année.

- Créé il y a deux ans à la suite du Forum jeunesse, le Conseil des jeunes des bibliothèques de Montréal-Nord (CDJ) a lancé une première collection de romans et de mangas pour adolescents. Encadré par une bibliothécaire, le CDJ est un regroupement d'adolescents qui se réunit pour élaborer une collection de livres susceptible de capter l'intérêt de cette clientèle.
- Un nouvel outil d'information électronique, l'*Infolettre*, a été mis en place par l'équipe des communications. Pour le recevoir par courriel, il suffit de s'abonner en cliquant simplement sur l'icône de l'*Infolettre* qui apparaît sur la page d'accueil de notre site Internet.

Nous nous efforçons, grâce au *Guide du citoyen*, de vous transmettre l'information la plus à jour possible. Nous vous invitons également à consulter notre site Internet ou encore l'annonce hebdomadaire, en page 7 du *Guide de Montréal-Nord*, pour voir les mises à jour les plus récentes.

www.ville.montreal.qc.ca/mtnord

Le présent guide deviendra, je l'espère, un outil précieux qui vous accompagnera dans votre quotidien, tout au long de l'année.

Gardez-le sous la main et consultez-le sans modération.

Le maire de l'arrondissement de Montréal-Nord,
Gilles Deguire

De gauche à droite : M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la Ville de Montréal, M^{me} Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, M^{me} Clementina Teti-Tomassi, conseillère de la Ville de Montréal, M^{me} Chantal Rossi, conseillère d'arrondissement et M. Gilles Deguire, maire de Montréal-Nord.



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT



Gilles Deguire
Maire d'arrondissement



Clementina Teti-Tomassi
Conseillère de la Ville de Montréal
District de Marie-Clara



Chantal Rossi
Conseillère d'arrondissement
District de Marie-Clara



Jean-Marc Gibeau
Conseiller de la Ville de Montréal
District d'Ovide-Clermont



Monica Ricourt
Conseillère d'arrondissement
District d'Ovide-Clermont

ÉLUS DE L'ARRONDISSEMENT



Gilles Deguire Maire d'arrondissement

Gilles Deguire est au service de la population depuis plus de 40 ans, dont 30 ans dans les forces policières. Les 10 années avant son élection à la mairie, il a occupé la fonction de directeur du bureau de circonscription de la députée provinciale de Bourassa-Sauvé, M^{me} Line Beauchamp. Il est reconnu dans l'arrondissement de Montréal-Nord pour son dévouement envers la communauté.

Fonctions et comités stratégiques

- Membre de la table Paix et sécurité urbaines de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514 328-4000, poste 4024
Télécopieur : 514 328-5577



Clementina Teti-Tomassi
Conseillère de la Ville de Montréal
District de Marie-Clarac

Nord-Montréalaise mère de cinq enfants, Clementina Teti-Tomassi a été élue conseillère de la Ville de Montréal, en 2005. Soucieuse d'améliorer la qualité de vie dans l'arrondissement, elle cumule diverses fonctions.

» Responsable des dossiers famille et aînés

Fonctions et comités stratégiques

- Leader substitut de la majorité au conseil municipal de Montréal
- Membre de la Commission du logement social – Agglomération de Montréal
- Membre du comité des travaux publics de l'arrondissement – dossier de la sécurité routière et de la circulation et dossier de l'embellissement
- Membre du comité de développement social et communautaire de l'arrondissement
- Membre du comité culturel permanent de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514 328-4000, poste 5576
Télécopieur : 514 325-5577



Chantal Rossi
Conseillère d'arrondissement
District de Marie-Clarac

Native de l'arrondissement et fille de l'ancien député fédéral Carlo Rossi, Chantal Rossi a été initiée très jeune à la vie publique. Éluë à la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, elle occupe également le poste de vice-présidente de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, du transport scolaire et des technologies de l'information.

» Responsable des dossiers culturels et des fêtes du centenaire de Montréal-Nord

Fonctions et comités stratégiques

- Membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports – Ville de Montréal
- Membre de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs – Ville de Montréal
- Membre du conseil d'administration du CLD de Montréal-Nord
- Membre du comité de développement social et communautaire de l'arrondissement
- Membre du comité culturel permanent de l'arrondissement
- Membre du comité de la caisse de retraite de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514 328-4000, poste 5573
Télécopieur : 514 325-5577

Jean-Marc Gibeau
Conseiller de la Ville de Montréal
District d'Ovide-Clermont

Jean-Marc Gibeau est membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord depuis 1996, année où il a pris la relève de son père. Résident de Montréal-Nord depuis toujours, il est très actif dans le milieu des affaires de l'arrondissement. Il est responsable, avec le maire, des dossiers reliés au développement économique, plus particulièrement ceux de la requalification du boulevard Pie-IX et de la revitalisation du secteur Albert-Hudon.

» Responsable du dossier urbanisme, dont la revitalisation de la rue de Charlevoix

Fonctions et comités stratégiques

- Membre du conseil d'agglomération
- Membre de la Commission de la présidence du conseil – Ville de Montréal
- Membre du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec
- Président de l'Agence de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec
- Président du conseil d'administration du CLD de Montréal-Nord
- Président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement
- Président du comité de la caisse de retraite de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514 328-4000, poste 5574
Télécopieur : 514 325-5577



Monica Ricourt
Conseillère d'arrondissement
District d'Ovide-Clermont

Née à Montréal-Nord et diplômée en sciences politiques, Monica Ricourt a fait le saut en politique municipale en tant que conseillère d'arrondissement en 2009. Elle est très engagée dans la communauté et auprès des jeunes. Avant d'occuper le poste de conseillère d'arrondissement, elle était l'attachée politique de la députée de la circonscription de Bourassa-Sauvé.

» Responsable des dossiers jeunesse

Fonctions et comités stratégiques

- Membre de la commission de la sécurité publique
- Membre du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal
- Membre du comité des travaux publics de l'arrondissement – dossier de la sécurité routière et de la circulation et dossier de l'embellissement
- Membre du comité de développement social et communautaire de l'arrondissement
- Membre du comité culturel permanent de l'arrondissement
- Membre du comité de la caisse de retraite de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement
- Membre du comité de suivi – Plan d'action jeunesse
- Membre de la table Paix et sécurité urbaines de l'arrondissement

514 328-4000, poste 5575
Télécopieur : 514 325-5577





CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se compose du maire de Montréal, et de 65 élus provenant de tous les arrondissements. Ses principaux champs de compétence sont :

- les ententes gouvernementales,
- la sécurité publique,
- l'environnement,
- les programmes de subvention à la rénovation immobilière,
- le plan d'urbanisme,
- le budget et le Programme triennal d'immobilisations (PTI).

Le maire de l'arrondissement de Montréal-Nord, M. Gilles Deguire, et vos conseillers municipaux, M. Jean-Marc Gibeau et M^{me} Clementina Teti-Tomassi, vous y représentent. Les séances ordinaires du conseil ont lieu à 14 h, le deuxième ou le troisième lundi de chaque mois, excepté en juillet.

L'ordre du jour de la prochaine séance et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet ville.montreal.qc.ca (calendrier du comité exécutif). Vous pouvez aussi les consulter au comptoir des archives, à l'hôtel de ville.



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Le conseil d'arrondissement a la responsabilité des activités et des services de proximité. Ses principaux champs de compétence sont :

- l'urbanisme,
- l'enlèvement des matières résiduelles,
- la culture, les loisirs et le développement social,
- les parcs et la voirie locale,
- la salubrité des logements,

- les ressources humaines,
- la gestion financière,
- la tarification non fiscale.

Il est composé du maire d'arrondissement, M. Gilles Deguire, des deux conseillers de la Ville de Montréal, M. Jean-Marc Gibeau et M^{me} Clementina Teti-Tomassi, et des deux conseillères d'arrondissement, M^{mes} Chantal Rossi et Monica Ricourt.

Vous avez des questions, une suggestion ou une requête ? Nous vous invitons à assister aux assemblées publiques du conseil d'arrondissement. Elles ont lieu le deuxième mardi de chaque mois, sauf en juillet, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement (entrée ouest), 11155, avenue Hébert. Nous vous invitons à consulter l'encadré qui suit pour connaître les dates des séances. Une période de questions de 30 minutes est allouée aux citoyens. Sur notre site Internet, vous trouverez les procès-verbaux de l'année en cours.

De plus, le lundi précédant la séance du conseil, nous y déposons l'ordre du jour de la prochaine séance à l'adresse

ville.montreal.qc.ca/mtlnord section mairie d'arrondissement. Pour obtenir une copie du procès-verbal ou de l'ordre du jour, présentez-vous au bureau Accès Montréal-Nord, 4243, rue de Charlevoix, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Vous aurez à payer des frais pour la photocopie.

Calendrier des conseils d'arrondissement 2013

- 13 août
- 10 septembre
- 1^{er} octobre
- 10 décembre

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Québec, les municipalités ont été amenées à accroître leurs interventions en matière d'aménagement du territoire. Afin de répondre à une plus grande diversité de préoccupations et de projets, notre arrondissement a mis sur pied un CCU composé de quatre citoyens et d'un élu. Le directeur de l'Aménagement urbain, des Services aux entreprises et des Relations avec les citoyens (ou la personne qui le représente) assiste aux rencontres à titre de personne-ressource, et la secrétaire de l'arrondissement agit à titre de secrétaire du comité.

Ce comité est encadré par un règlement de l'arrondissement. Il exerce un rôle conseil auprès des élus de l'arrondissement pour de nombreuses questions liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Il constitue un outil privilégié qui permet de mieux tenir compte des besoins de la population. Il se réunit une fois par mois pour étudier les

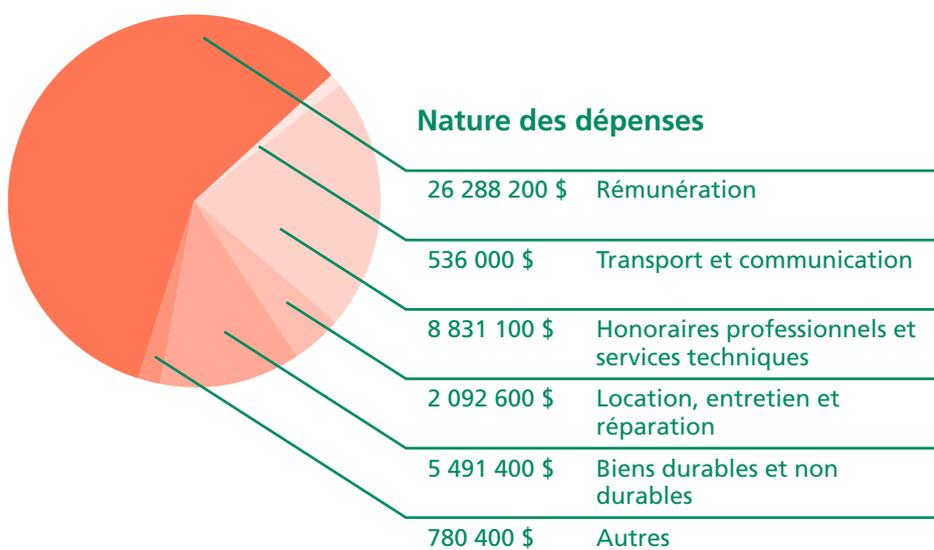
demandes que lui transmet la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens relativement à une dérogation mineure, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à un changement au règlement de zonage ou de lotissement, à une demande de dérogation, à l'interdiction de convertir en copropriété divise, etc. Enfin, le comité soumet ses recommandations au conseil d'arrondissement. Le mandat de ses membres est de deux ans et est renouvelable.

Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil d'arrondissement de profiter de la contribution d'élus et de citoyens qui font valoir leur expérience de vie dans l'arrondissement et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement du territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme. La *Charte de la Ville de Montréal* permet au CCU d'agir à titre de comité d'étude des demandes de démolition.

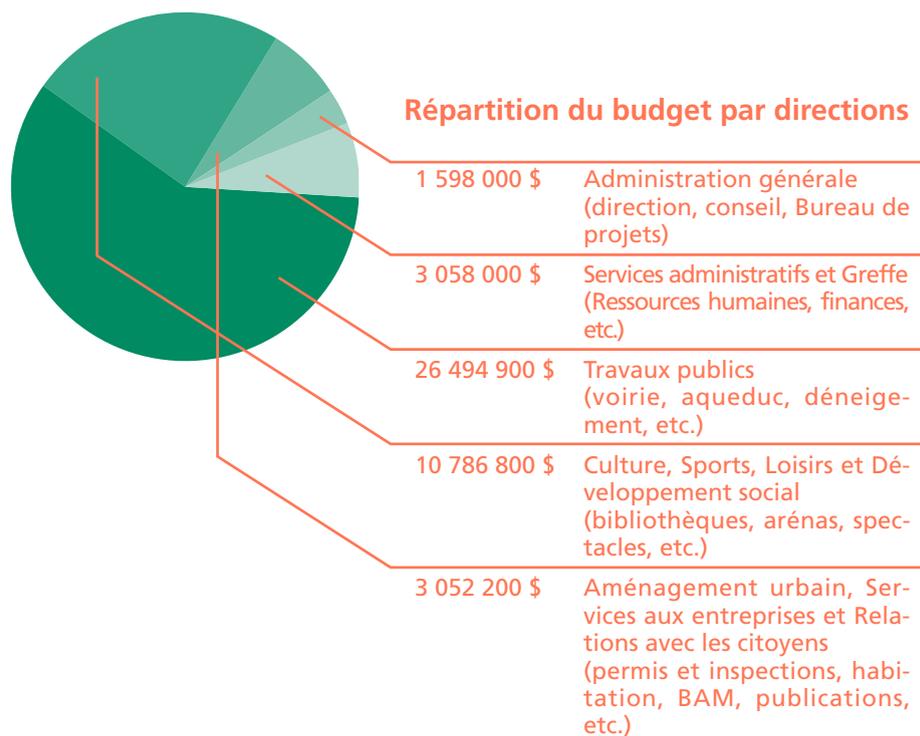
BUDGET 2013

Le budget de 2013 s'établit à 44 989 900 \$. Il a été majoré pour tenir compte de l'inflation, des augmentations salariales et du coût des régimes de

retraite, mais aussi de l'augmentation prévisible des grands contrats (collecte des déchets, déneigement, etc.) qui viennent à échéance cette année.



Total 44 989 900 \$



Total 44 989 900 \$

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

La **Direction d'arrondissement** relève du conseil d'arrondissement. Sa mission est d'assurer l'atteinte des objectifs déterminés par le conseil d'arrondissement, dans le but de répondre aux besoins locaux des citoyens. Le directeur, M. Serge Geoffrion, chapeaute les quatre grandes unités administratives suivantes :

- La Direction des services administratifs et du greffe
- La Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens
- La Direction des travaux publics
- La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

ORGANIGRAMME





DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE

Dirigée par M. Pierre Godin, la Direction des services administratifs et du greffe comprend quatre unités.

La **Division des ressources humaines** apporte le soutien et le conseil à toutes les directions en matière de ressources humaines.

La **Division des ressources financières et matérielles** supervise et comptabilise les activités financières, comptables et budgétaires et procède aux achats de biens et de services.

L'**équipe de l'informatique** fournit le service informatique à l'ensemble des directions de l'arrondissement.

Le **Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives** fournit le soutien essentiel à la tenue et au suivi des assemblées du conseil d'arrondissement. Il rédige les règlements, les résolutions et autres documents, organise la tenue de consultations publiques, de référendums et d'élections, le cas échéant, et gère les archives de l'arrondissement. Il répond également aux demandes d'accès à l'information.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

La **Direction des travaux publics** a le mandat de fournir les services essentiels aux résidents de l'arrondissement. C'est l'unité la plus importante en matière de budget et d'effectif. C'est aussi celle qui offre la plus grande diversité de services à la population. Un peu plus de 59 % du budget de fonctionnement de l'arrondissement lui est consacré. La Direction des travaux publics embauche 52 % des employés de l'arrondissement pour travailler dans ses cinq divisions. Le directeur des travaux publics est M. Alain Legault.

La **Division de la voirie et de l'aqueduc** est responsable de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout et du maintien de la qualité de l'eau potable. Elle dirige les opérations de déneigement, effectue les réparations d'asphalte et de puisards, planifie les activités de nettoyage et de voirie, installe et répare la signalisation urbaine, etc.

La **Division des parcs, de l'arboriculture et de l'horticulture** est responsable de l'entretien des parcs et de la tonte du gazon. Elle entretient et protège la forêt urbaine,

plante des fleurs et des arbres, mène à bien les opérations d'élagage, planifie et exécute les aménagements paysagers, etc.

La **Division des études techniques** dirige les travaux de réhabilitation du réseau routier, de réfection et de construction d'édifices, aménage les parcs et supervise les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.

La **Division du soutien technique, de l'entretien des édifices et de l'électricité** est responsable de l'entretien du réseau d'éclairage urbain, des feux de circulation et des édifices municipaux de l'arrondissement. De plus, elle est responsable des activités de collecte des matières résiduelles, de la collecte sélective et des résidus verts ainsi que de l'écoquartier, etc.

La **Division du soutien administratif et de la mécanique** est responsable du contrôle budgétaire de la Direction des travaux publics, de l'administration et du fonctionnement des magasins et des dépôts de l'arrondissement, ainsi que de l'entretien et de la réparation des véhicules des travaux publics, etc.





DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN, DES SERVICES AUX ENTREPRISES ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

La mission de cette direction consiste à gérer l'aménagement et le développement du territoire, en tenant compte des particularités locales. Elle offre également un service d'aide aux entreprises désireuses de s'implanter ou de s'agrandir sur le territoire de Montréal-Nord. La direction se partage en quatre unités administratives. M. Hugues Chantal en assume la direction.

La **Division des permis et des inspections** assure la délivrance des permis et certificats et l'application des règlements relatifs à la construction, au zonage, à la salubrité et à l'entretien des logements et des bâtiments, ainsi qu'aux nuisances et à la propreté sur le domaine privé.

La **Division des relations avec les citoyens et des communications** assure les relations avec les médias, coordonne les publications (*InfoNord*, *Guide du citoyen*, dépliants, etc.) et les annonces, entre autres. Elle gère également le bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement, qui offre un service person-

nalisé aux citoyens (paiement de taxes ou de contraventions, achat de la carte Accès Montréal, attestation de document et autres).

L'**unité de l'urbanisme et des services aux entreprises** planifie le développement du territoire, modifie les plans et les règlements relatifs à l'urbanisme et seconde les entreprises et les promoteurs dans la mise sur pied de leur projet.

Le **Bureau de projets** est installé au 10861, boulevard Pie-IX, dans un nouvel édifice public. Il compte une équipe de professionnels qui fournit des renseignements et des services en relation avec les grands projets de l'arrondissement aux citoyens et à toutes les personnes désireuses de s'installer à Montréal-Nord, comme résident ou comme entrepreneur.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

La mission de cette direction est de contribuer à rehausser la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en leur offrant une gamme de services et d'activités culturelles, sportives et sociales. Chapeautée par M. Claudel Toussaint, elle comprend quatre divisions.

La **Division des sports** gère les programmes ainsi que l'utilisation des installations récréatives et sportives. Elle a également pour mandat de travailler en partenariat avec les organismes de l'arrondissement œuvrant dans le domaine du développement communautaire et de les soutenir. Les sections des sports, des loisirs et des activités aquatiques offrent diverses activités pour tous les groupes d'âge, dans le but de promouvoir la bonne condition physique, dans un environnement sécuritaire.

La **Division des bibliothèques**, par le biais des quatre bibliothèques de l'arrondissement, offre à la population des

services gratuits qui permettent à tous de lire, d'apprendre, de se divertir et de s'ouvrir sur le monde.

La **Division de la culture** propose une programmation variée de spectacles et d'expositions permettant aux citoyens de s'approprier les divers aspects de la culture, comme le théâtre, la musique, la danse et les arts visuels.

La **Division des loisirs et du développement social** gère les programmes de loisirs offerts en régie. Elle a aussi pour mandat de travailler en partenariat avec les organismes de l'arrondissement et les organismes externes œuvrant dans le domaine du développement social et communautaire. Cette division conseille et soutient la direction dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques, l'évaluation de programmes et l'analyse stratégique.





PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Un bref aperçu des habitants de l'arrondissement de Montréal-Nord

L'arrondissement de Montréal-Nord est le 10^e plus peuplé des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Il abrite près de 84 000 habitants, soit 5,1 % de la population totale de la ville. Ses habitants sont répartis sur un territoire de 11,1 km².

La population de Montréal-Nord se distingue par une proportion d'enfants de 0 à 14 ans de 18 %, comparativement à 15 % à Montréal. Au total, on compte 26 360 enfants à la maison, dont plus de

la moitié sont âgés de 0 à 14 ans. Plus des deux tiers des familles (69 %) ont des enfants qui vivent à la maison.

L'arrondissement se caractérise également par une proportion plus élevée d'ainés qui habitent son territoire comparativement à Montréal. En effet, 20 % de la population de l'arrondissement est âgée de 65 ans ou plus comparativement à une proportion de 15 % à Montréal.

Le français demeure la langue la plus utilisée à la maison. Un taux de 40 % des résidents de l'arrondissement peuvent soutenir une conversation à la fois en français et en anglais.

	Montréal-Nord	Montréal
Population en 2011	83 868 habitants	1 649 519 habitants
Territoire	11,1 km ²	365,2 km ²
Propriétaires*	27 %	34 %
Locataires*	73 %	66 %
Densité de la population	7 594 habitants/km ²	4 517,2 habitants/km ²
Enfants âgés de 0 à 14 ans	18 % de la population	15 % de la population
Jeunes de 15 à 24 ans	12 %	13 %
Jeunes adultes de 25 à 35 ans	12 %	17 %
Adultes de 35 à 64 ans	38 %	40 %
Aînés de 65 ans et plus	20 %	15 %
• Aînés de 65 ans à 79 ans	13 %	10 %
• Aînés de 80 ans et plus	7 %	4,5 %
Nombre de familles	21 185 familles	436 425 familles
Familles à deux conjoints	71 %	78 %
Familles monoparentales	29 %	22 %
Nombre moyen d'enfants à la maison par famille	1,8	1,7
Personnes de 65 ans et plus vivant seules	38 %	37 %
Nombre de familles avec enfants	14 700 familles avec enfants	255 445 familles avec enfants
Connaissance des langues		
Français et anglais	40 %	56 %
Français seulement	54 %	31 %
Anglais seulement	3 %	10 %
Ni le français ni l'anglais	3 %	3 %
Langue parlée le plus souvent à la maison, à part le français et l'anglais	espagnol arabe italien	espagnol italien arabe
Population immigrante*	33 %	31 %
Lieu de naissance des immigrants*	30 % Haïti 18,5 % Italie 6 % Maroc	10,5 % Chine 10,5 % Algérie 8,5 % Maroc
Population active	55 %	63,5 %
Chômage dans la population active	12,5 %	9 %
Mode de transport utilisé pour se rendre au travail*	60 % automobile 33 % transports en commun 6 % à pied 1 % à vélo	53 % automobile 35 % transports en commun 8 % à pied 2 % à vélo

Statistique Canada 2011 (sauf les données marquées d'un astérisque)

*Statistique Canada, recensement de 2006



SERVICES MUNICIPAUX

OÙ SE RENSEIGNER ?

Numéro de téléphone unique 311

Pour communiquer avec l'arrondissement de Montréal-Nord, vous n'avez qu'à composer le 311 et à demander « Montréal-Nord », sans frais, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 20 h 30 et le samedi, le dimanche ou les jours fériés de 9 h à 17 h.

À l'extérieur de Montréal : 514 872-0311

Pour soumettre des commentaires, des suggestions ou des questions, écrivez-nous.

Adresses postale et électronique

Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

Division des relations avec les citoyens et des communications

4243, rue de Charlevoix

Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5

Adresse électronique

montreal-nord@ville.montreal.qc.ca

Télécopieur

514 328-4299

Facebook

[facebook.com/mtlnord](https://www.facebook.com/mtlnord)

Site Internet

Naviguez sur ville.montreal.qc.ca/mtlnord

- Pour vous renseigner sur les services offerts par l'arrondissement.
- À l'approche d'une journée fériée, pour confirmer si la collecte des ordures ou la collecte sélective s'effectueront normalement.
- Pour consulter les règlements municipaux.
- Pour connaître l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.
- Et surtout, pour surveiller les actualités sur notre page d'accueil. Elles sont mises à jour toutes les semaines. Vous aurez des réponses à une foule de questions au bout des doigts.

Infolettre

Abonnez-vous à l'Infolettre en bas de la page d'accueil de notre site. Ce nouvel outil d'information vous sera transmis par courriel à la fin de chaque mois.

Édifices municipaux offrant un accès Internet gratuit aux résidents

Vous pouvez naviguer sur Internet gratuitement si vous êtes abonné à l'une de nos quatre bibliothèques. En effet, toutes les bibliothèques de l'arrondissement sont équipées d'ordinateurs donnant accès à Internet. Renseignez-vous auprès de l'une d'elles.

Publications

Au cours de 2013-2014, tous les citoyens, commerçants et industriels de Montréal-Nord recevront gratuitement, par l'entremise de Postes Canada, trois numéros de l'*InfoNord* (fin mai, fin août et mi-décembre) et le *Guide du citoyen* (juillet). Ces publications ont pour but de vous renseigner sur les services, les activités et les nouveautés de Montréal-Nord.

Si vous habitez Montréal-Nord, mais que vous ne recevez pas ces publications, veuillez communiquer avec nous, au 311.

Annonces

Nous publions nos annonces toutes les semaines, en page 7 du *Guide de Montréal-Nord*. Ces annonces vous informent sur les nouveautés de l'arrondissement. Tous ces renseignements se retrouvent aussi sur notre site Internet.

ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Renseignements : 311

Offres d'emploi de l'arrondissement

Veuillez prendre note que la seule façon de postuler un emploi, pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal, est de remplir une demande en ligne. Toute demande d'emploi soumise autrement ne sera pas considérée.

Site Internet : ville.montreal.qc.ca puis cliquer sur « carrières ».

Veuillez noter que vous pouvez naviguer dans Internet gratuitement si vous êtes abonné à l'une de nos quatre bibliothèques. Renseignez-vous auprès de l'une d'elles.

BUREAU ACCÈS MONTRÉAL (BAM)



4243, rue de Charleroi.
Du lundi au jeudi,
de 8 h à 16 h 30,
et le vendredi,
de 8 h à 13 h

AVIS

Veillez noter que depuis le 1^{er} septembre 2012, l'arrondissement a adopté la politique des autres arrondissements et limite les paiements en argent comptant à 400 \$, et ce, pour des raisons de sécurité.

ACHAT

Carte Accès Montréal

Bénéficiez de rabais pour vos sorties, grâce à la carte Accès Montréal. Celle-ci est acceptée par plus de 100 partenaires. Elle coûte 8 \$ pour la première personne, 7 \$ pour la deuxième et 6 \$ pour toutes les autres personnes qui résident sous le même toit et se procurent la carte en même temps. Elle est valide pour une période de un an à partir du mois de l'achat. Vous devez présenter une preuve de résidence, une photo récente (format passeport) et une pièce d'identité avec photo.

Si vous n'avez pas de photo récente du bon format, vous pouvez vous faire prendre en photo à notre BAM moyennant des frais de 3 \$.

Vous pouvez vous procurer la carte Accès Montréal dans la plupart des BAM et dans certaines bibliothèques de la Ville de Montréal.

Renouvellement

Si vous détenez déjà une carte Accès Montréal, vous n'avez plus à vous déplacer pour la renouveler. Vous recevrez par la poste le formulaire de renouvellement un mois avant la date d'échéance. Vous pourrez alors renouveler par la poste ou vous rendre à un BAM pour obtenir votre vignette.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »



Médaille pour animaux domestiques (chien et chat)

Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, tout animal domestique, chien ou chat, doit porter un collier et une médaille d'identité. Vous pouvez vous procurer GRATUITEMENT cette médaille aux endroits suivants :

- **BAM, 4243, rue de Charleroi, 311**
- **Boutique d'animaux Neptune, 10561, boulevard Pie-IX, 514 325-9659**
- **Chez Guill et Lumy, 6355, boulevard Léger, 514 687-4268**
- **Le chic canin Henri-Bourassa, 3758, boulevard Henri-Bourassa Est, 514 322-6572**

- **Royaume canin et félin, 6000, boulevard Henri-Bourassa Est, 514 325-9658**
- **Services vétérinaires Henri-Bourassa, 5101, boulevard Henri-Bourassa Est, 514 324-9872**
- **Toiletage professionnel La Griffes D'Or, 5027, rue Perras, 514 324-3644**

La médaille est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Lorsque l'animal est PERDU, le port de la médaille permet de retrouver le propriétaire facilement.



ATTESTATION DE DOCUMENT

Les agentes de communication sociale qui travaillent au BAM de Montréal-Nord sont aussi des commissaires à l'assermentation. En votre présence, elles peuvent attester votre certificat de vie ou votre déclaration solennelle.

Certificat de vie

Un certificat de vie est un document officiel qui sert de preuve aux personnes qui reçoivent une rente de l'étranger. L'établissement qui verse cette rente demande au bénéficiaire de lui fournir une preuve qu'il est toujours vivant.

Déclaration solennelle

La déclaration solennelle, mieux connue sous le nom « d'assermentation », est un acte par lequel une personne fait une ou plusieurs déclarations devant un commissaire à l'assermentation. Une déclaration solennelle est requise notamment dans le cas où le requérant désire se

porter garant d'étrangers qu'il accueille temporairement ou encore pour attester son lieu de résidence ou tout autre renseignement.

Pour obtenir un certificat de vie ou une déclaration solennelle, le citoyen peut compléter le formulaire **sur place** au BAM de Montréal-Nord, au 4243, rue de Charleroi, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h, ou venir le chercher puis le rapporter rempli, mais non signé, pour l'assermentation. Le requérant doit présenter une pièce d'identité avec photo. Pour le certificat de vie, le commissaire à l'assermentation attestera alors que le requérant est bel et bien vivant. Dans le cas d'une déclaration solennelle, il recevra le serment. Le requérant doit acquitter des frais de 5 \$ pour chaque assermentation.

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Vous pouvez consulter tous les documents permis en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*. Vous devez faire une demande écrite à la responsable de l'accès à l'information, M^e Marie Marthe Papineau, qui vous répondra dans le délai prescrit par la loi.

La consultation des documents est gratuite, sur place. Pour obtenir des reprographiques, vous devez prévoir des frais en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*.

Par courrier

*Direction des services administratifs et du greffe
Secrétariat d'arrondissement,
greffe et archives
À l'attention de M^e Marie Marthe Papineau
4243, rue de Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5*



Par courriel

mmpapineau@ville.montreal.qc.ca

Par télécopieur

514 328-4299



PAIEMENT

Contravention et entente de paiement

Vous pouvez vous rendre au BAM de Montréal-Nord pour payer un constat d'infraction ou faire un versement conformément à une entente de paiement qui a déjà été conclue à la cour municipale ou à l'un des points de service de la cour. Vous pouvez aussi utiliser le service **Payer en ligne** du site Internet de la Ville de Montréal, ou encore le service de votre institution bancaire pour régler une contravention.

Cour municipale

Montréal compte une seule cour municipale, dont les bureaux centraux sont situés au 775, rue Gosford, dans le Vieux-Montréal. Par contre, afin de mieux servir la clientèle des arrondissements, la cour municipale a mis en place quatre points de service. Vous pouvez vous rendre à l'un de ces points de ser-

vice pour convenir d'une entente de paiement, payer une contravention ou formuler une demande de renseignements relative à votre dossier.

Le point de service de la cour municipale le plus près de l'arrondissement de Montréal-Nord est le suivant :

*Place Versailles
7275, rue Sherbrooke Est, 2^e étage, bureau 2202*

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Taxes

Si le total des taxes municipales qui apparaît sur votre compte est de 300 \$ ou plus, vous avez le droit de le payer en deux versements. Dans tous les cas, vous pouvez effectuer un seul paiement. Par contre, les droits de mutation (taxe de bienvenue) doivent être payés en un seul versement.

En 2014, le premier versement est exigible le 1^{er} mars et le deuxième, le 1^{er} juin. Tout paiement effectué après les dates limites entraîne l'ajout de frais d'intérêt et d'une pénalité.

*Renseignements : composer le 311
montreal-nord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca*

Modalités de paiement

Par la poste

Vous devez tenir compte du délai postal quand vous envoyez votre paiement par la poste. N'envoyez pas d'argent comptant. Faites des chèques postdatés, en date du 1^{er} mars 2014 et du 1^{er} juin 2014, et envoyez-les à l'adresse suivante :

*Services des finances
C.P. 11043, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4X8*

À votre institution financière

Les institutions financières (banques et caisses populaires) vous offrent diverses façons de faire votre paiement : Internet, transaction financière téléphonique, guichet automatique ou comptoir de votre succursale.

Notez que le délai minimal pour une transaction au guichet automatique est de 48 heures, excluant les fins de semaine. N'oubliez pas de tenir compte de ce temps de traitement.

Dans un BAM (tous les arrondissements)

Vous pouvez payer par chèque, mandat postal ou bancaire et carte de débit dans les 19 arrondissements. La plupart des BAM limitent les montants en argent comptant, à Montréal-Nord, la limite est fixée à 400 \$.

*BAM de Montréal-Nord
4243, rue de Charleroi
Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou visiter le
ville.montreal.qc.ca/mtlnord*

UN ENFANT, UN ARBRE

Nouveau programme gratuit

Les futurs parents biologiques ou adoptifs nord-montréalais qui souhaitent planter un arbre au nom de leur enfant peuvent s'inscrire en tout temps à ce nouveau programme gratuit. Les inscriptions sont compilées durant une année complète (de mai à mai), et la cérémonie annuelle de plantation se tiendra toujours en mai, proclamé Mois de l'arbre et des forêts.

Le ou les parents doivent déposer une demande en remplissant le formulaire prévu et accompagner ce formulaire d'une photocopie de l'acte de naissance (ou d'adoption) ou de la carte d'assurance-maladie de l'enfant. Le formulaire est disponible au BAM, au comptoir des bibliothèques et sur le site Internet; il peut être déposé au BAM et dans les bibliothèques ou transmis par télécopieur ou courriel.



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN, DES SERVICES AUX ENTREPRISES ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS



4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514 328-4000, poste 4017
permismtlord@ville.montreal.qc.ca

CERTIFICATS ET PERMIS

Consultez notre site Internet ou téléphonez pour connaître la tarification de 2013.

514 328-4000, poste 4017
permismtlord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Certificat d'autorisation d'usage

Toute personne qui désire exploiter un commerce, une industrie, un établissement financier ou un bureau d'affaires sur le territoire de Montréal-Nord doit obtenir un certificat d'autorisation d'usage délivré par la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens.

Le certificat doit être affiché dans tout établissement servant à un autre usage que l'habitation. Ce certificat ne peut être cédé. Avant de commencer l'exploitation d'un établissement, veuillez vous informer auprès de cette direction, en personne, par courriel ou par téléphone. Par la suite, pour obtenir votre certificat d'autorisation d'usage, vous devez vous présenter au bureau de cette direction avec le bail ou le certificat d'achat et le certificat d'enregistrement des entreprises du Québec.

4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514 328-4000, poste 4017
permismtlord@ville.montreal.qc.ca

Permis de construction et certificat d'autorisation

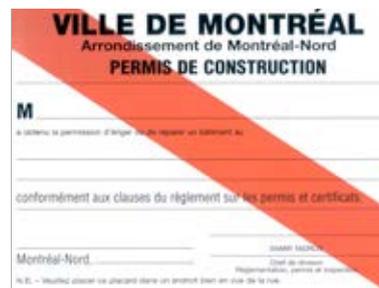
Un permis est exigé pour plusieurs modifications intérieures ou extérieures d'un bâtiment résidentiel, ainsi que pour des travaux de construction ou de démolition, notamment :

- la démolition, la construction ou la transformation d'un bâtiment (principal ou accessoire);
- l'installation, le remplacement ou le déplacement d'un appareil mécanique tel qu'une thermopompe;
- l'installation d'une piscine creusée, semi-creusée, hors terre ou gonflable;
- la construction d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement;
- l'aménagement ou la transformation de places de stationnement;
- l'abattage d'un arbre;
- l'installation d'une enseigne commerciale;
- la décontamination du sol;
- les travaux susceptibles de modifier l'état des rives et du littoral;
- la modification de l'aménagement paysager.

Travaux exemptés d'un permis

Certains travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement qui n'ont pas d'impact sur la sécurité des gens ne requièrent pas de permis.

- La peinture, changement de tapis ou autre revêtement du sol.



- Les réparations mineures au revêtement des murs extérieurs (joints de brique, etc.), sans pour autant remplacer le revêtement au complet du mur.
- La réfection de la membrane ou des bardeaux du toit sans toucher à l'isolant ou à la structure du toit.
- Le remplacement des armoires ou du comptoir d'une cuisine et des appliques ou plafonniers de la salle de bain, sans toucher à la plomberie.

Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Règlements de A à Z », à la page 57.

Si vous avez un doute avant de commencer vos travaux, veuillez vous informer auprès de la direction :

4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514 328-4000, poste 4017
permismtlord@ville.montreal.qc.ca

Travaux de plomberie

Le contrôle des travaux de plomberie effectués à l'intérieur des bâtiments montréalais relève de la Régie du bâtiment, et le Code provincial de plomberie constitue le cadre légal en matière d'installation de plomberie à Montréal. Les entrepreneurs en plomberie doivent déclarer leurs travaux à la direction régionale de la Régie du bâtiment.

Il est à noter que l'arrondissement de Montréal-Nord maintient le contrôle réglementaire des travaux relatifs aux installations de plomberie situées à l'extérieur des bâtiments, tels les branchements d'eau et d'égout et les ouvrages de drainage des eaux pluviales.

De plus, les inspecteurs de la Division des permis et des inspections répondent aux requêtes concernant les problèmes de salubrité liés à la plomberie des logements.

Toute plainte relative à la protection de l'eau potable contre les dangers de contamination doit être dirigée à la Régie du bâtiment.

Portes et fenêtres, conditions générales

Pour remplacer une porte ou une fenêtre sans apporter de changement à sa dimension ou à sa localisation, aucun permis n'est nécessaire, sauf pour les bâtiments longeant le boulevard Gouin Est, appelé « La voie panoramique et patrimoniale », qui nécessite une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de permis de construction. Par contre, si l'on fait des changements à la dimension des ouvertures ou si l'on perce de nouvelles ouvertures, il faut se procurer un permis au comptoir de la Division des permis et des inspections de Montréal-Nord. La réglementation municipale prévoit des normes relatives au pourcentage des ouvertures d'un mur, à l'éclairage naturel, à la ventilation et à la sécurité.

4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514 328-4000, poste 4017
permismtlord@ville.montreal.qc.ca

Permis pour coupe de trottoir et de bordure de rue

Tout citoyen qui désire élargir ou aménager une entrée d'auto doit faire une demande de permis à la Division des permis et des inspections qui évaluera la demande en fonction de sa conformité au règlement de zonage. Seul l'entrepreneur embauché (sous contrat) par l'arrondissement peut réaliser les travaux. Il sera supervisé par les Travaux publics.

4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514 328-4000, poste 4017
permismtlord@ville.montreal.qc.ca

Permis temporaire d'application de pesticides

Depuis 2004, l'utilisation de pesticides est interdite à l'extérieur des bâtiments et plus particulièrement dans un rayon de 5 m des zones sensibles, soit :

- les aires de jeu des parcs municipaux,
- les terrains de sport fréquentés par des enfants de moins de 14 ans,
- les terrains des garderies et des écoles,
- les espaces adjacents aux établissements de santé et de services sociaux,

- les espaces adjacents aux résidences pour personnes âgées,
- les espaces adjacents aux lieux de culte.

En dernier recours, pour vous procurer le permis temporaire d'application de pesticides, il faut en faire la demande au comptoir d'accueil de la direction :

4243, rue de Charlevoix, 2^e étage
514 328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca



SALUBRITÉ ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS

Le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* de la Ville de Montréal, comme son nom l'indique, a pour but d'assurer la salubrité, la sécurité et le bon entretien des logements et des bâtiments résidentiels. Ainsi, le règlement précise, notamment, les normes minimales relatives à l'entretien, aux dimensions d'un logement, à l'éclairage et à la ventilation, aux appareils sanitaires et à la plomberie, à l'installation électrique et au chauffage. Le règlement a pour but également d'éliminer les problèmes tels que la malpropreté, la vermine, les insectes et les rongeurs, les mauvaises odeurs et les vapeurs toxiques, les infiltrations d'eau, l'humidité et la détérioration du bâtiment.

Si vous pensez que le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* n'est pas respecté dans votre logement ou bâtiment, vous devez prendre les mesures suivantes.

- Essayer d'établir une entente verbale avec le propriétaire ou le locataire.
- Si le problème ne se règle pas, envoyer une lettre recommandée au

propriétaire ou au locataire, mentionnant l'ensemble des non-conformités et allouant un délai de 10 jours pour répondre.

- Finalement, si le problème ne se règle toujours pas, communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens :
514 328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca

À cette étape, l'inspecteur de l'arrondissement peut :

- entrer dans un bâtiment ou un logement et l'examiner,
- exiger une expertise par un professionnel (architecte, ingénieur, expert en qualité de l'air, etc.),
- imposer des amendes,
- exiger qu'une situation non conforme soit corrigée,
- faire évacuer et fermer un logement insalubre.

4243, rue de Charlevoix, 2^e étage
514 328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca



AIDE FINANCIÈRE EN HABITATION

Pour tous les programmes d'aide financière en habitation, nous vous invitons :

- à consulter le site Internet habitermontreal.com (les renseignements sont mis à jour périodiquement);
- à téléphoner à la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, au 514 872-4630;
- à vous rendre à l'accueil de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage.

Dans tous les cas, n'entreprenez pas les travaux avant que l'aide financière ne soit approuvée et que les permis nécessaires ne soient délivrés, sous peine de perdre le droit à l'aide financière. Les travaux doivent être conformes aux règlements applicables. À noter que la plupart de ces programmes prennent fin lorsque les fonds qui leur sont dédiés sont épuisés.

Programme d'accession à la propriété

Ce programme aide, entre autres, les locataires montréalais à devenir propriétaires à Montréal. Toute personne physique qui achète une première propriété est admissible au programme s'il s'agit d'une unité résidentielle neuve à prix abordable. Le programme prend fin lorsque les fonds sont épuisés ou à la date d'échéance fixée par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Renseignements

Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, au 514 872-4630

Site Internet : habitermontreal.com

Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Financé par le gouvernement du Québec, le PAD a pour but d'aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite. Sur le territoire montréalais, la validation de l'admissibilité du requérant relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'application du programme relève de la Ville de Montréal. Cette dernière détermine les travaux admissibles, délivre les permis nécessaires, autorise l'attribution de l'aide financière et effectue le versement au propriétaire.

Pour en savoir plus sur l'application de ce programme à Montréal, veuillez communiquer avec la Ville de Montréal au : 514 872-4630.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec la Société d'habitation du Québec en composant le numéro sans frais : 1 800 463-4315 ou par courriel à infoshq@shq.gouv.qc.ca Vous pouvez également obtenir des renseignements généraux auprès du bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

Logement social et communautaire

Pour être admissible à l'aide financière offerte en vertu des programmes Accès-Logis Québec et Logements abordables Québec – volet social et communautaire, un projet doit d'abord être présenté par une coopérative, un organisme à but non lucratif ou l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Pour concevoir leur projet et soumettre leur demande d'aide financière, ces organismes promoteurs doivent s'adresser à l'un des quatre experts-conseils reconnus par la Ville.

Atelier Habitation Montréal : 514 270-8488
Groupe CDH : 514 849-7800
Bâtir son quartier : 514 933-2755
ROMEL : 514 341-1057

Rénovation résidentielle majeure

Le programme de rénovation majeure offre une aide financière aux propriétaires de bâtiment résidentiel, afin de rénover toutes les composantes du bâtiment qui le nécessitent. Dans certains cas, l'état du bâtiment exige une démolition et une reconstruction.

Le coût des travaux nécessaires pour la remise en état du bâtiment et sa mise aux normes doit être d'au moins 15 000 \$ en moyenne par logement. Le montant de l'aide financière et les augmentations de loyer autorisées sont calculés selon un barème de coût des travaux établi par la Ville de Montréal, qui reflète leur juste valeur marchande. Le programme prend fin lorsque les fonds qui lui sont affectés sont épuisés.

Pour faire une demande d'aide financière, se présenter à un bureau d'arrondissement (BAM de Montréal-Nord, 4243, rue de Charleroi, 2^e étage) ou

à l'accueil de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, 514 872-4630. Divers documents seront exigés au cours du traitement de la demande d'aide financière.

Rénovation à la carte

Le programme de rénovation à la carte offre aux propriétaires une aide financière pour leur permettre de rénover ou de remplacer certaines composantes extérieures ou intérieures de leur bâtiment résidentiel ou mixte.

Ce programme a pour but de prévenir la dégradation des bâtiments résidentiels et d'encourager leur modernisation par la réalisation de travaux ponctuels, notamment dans les secteurs les plus détériorés de la Ville de Montréal. De plus, ce programme a pour objectif d'aider les familles à s'enraciner à Montréal, de favoriser l'utilisation de produits et de matériaux écoénergétiques ainsi que de lutter contre l'insalubrité.

Sont admissibles au programme, tous les bâtiments résidentiels ou mixtes situés dans les secteurs désignés. Pour savoir si un bâtiment se trouve dans un secteur désigné, consultez notre site Internet habitermontreal.com ou téléphonez à la Direction de l'habitation au 514 872-4630.

paux et provinciaux qui servent à revitaliser Montréal-Nord tant sur le plan de la qualité de vie que du dynamisme économique.

Le Bureau de projets constitue une porte d'entrée pour les gens d'affaires qui souhaitent investir dans ce nouveau Montréal-Nord. Une équipe de professionnels est sur place pour répondre aux questions des citoyens et pour faciliter les démarches des futurs investisseurs.



Quoi faire au Bureau de projets ?

- Consulter les plans des nouveaux complexes résidentiels.
- Se renseigner sur les prochains projets de verdissement.
- S'enquérir de l'aménagement des nouveaux espaces et des nouvelles places publiques.
- Visualiser les grands projets, consulter l'échéancier des travaux.
- S'informer sur la circulation routière, le transport collectif, la vie communautaire.
- Et plus encore.



GRANDS PROJETS

La requalification du boulevard Pie-IX prendra appui sur plusieurs grands projets d'infrastructures : le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa-Pie-IX, l'aménagement de la gare de Montréal-Nord et l'implantation du service rapide par bus (SRB).

Le carrefour Henri-Bourassa-Pie-IX sera réaménagé en infrastructure de type urbain sur un seul niveau, en lieu et place d'un échangeur autoroutier à deux niveaux. Le projet s'accompagne d'une série d'interventions destinées à créer un espace à l'échelle humaine, plus sécuritaire et plus convivial.

Le projet de revitalisation commerciale et de verdissement des places Le Pascal et Del Sol situées sur la rue Pascal près du boulevard Rolland se réalise dans le cadre du programme Quartiers 21. Ce projet contribuera à transformer ce milieu de vie pour le rendre plus agréable à fréquenter. Arbustes, vivaces, mobilier urbain, revêtements de sol sur les trottoirs décorés par des citoyens et mosaïque collective intégrée dans la chaussée aux intersections piétonnes, voilà quelques-uns des éléments qui composeront les pôles Le Pascal et Del Sol à compter de la fin de l'été 2013.

Le service rapide par bus (SRB) prévoit l'implantation de voies exclusivement réservées aux autobus sur le boulevard Pie-IX, entre la rue Notre-Dame et l'Autoroute 440 à Laval. Le SRB n'est pas seulement une voie réservée. C'est un système intégré de transport rapide par autobus qui fait appel à des stations, des véhicules, des voies de circulation, et même des outils technologiques et d'information pour les usagers.

Le train de l'Est, cette nouvelle ligne de train de banlieue, passera par l'arrondissement et permettra à la population d'avoir accès à trois gares. L'implantation d'un réseau de transport collectif aussi important offre des occasions exceptionnelles de développement urbain.

Bureau de projets
10861, boulevard Pie-IX
Montréal-Nord (Québec) H1H 4A9
514 328-4000, poste 4059

Heures d'ouverture
Lundi au vendredi : de midi à 20 h
Samedi et dimanche : de midi à 17 h
montreal-nord2020.com



BUREAU DE PROJETS

Premier du genre à Montréal, le Bureau de projets de Montréal-Nord est un guichet unique de renseignements et de services relativement aux grands projets de l'arrondissement. Il a pignon sur rue

depuis septembre 2011 et a pour but d'offrir aux citoyens et aux gens d'affaires une information continue sur les grands projets urbains. Ces projets profitent d'investissements publics municipaux

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL



4255, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord (Québec)
H1H 1S4

Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h
et de 13 h à 16 h 30
Le vendredi, de 8 h à 13 h

Renseignements :
514 328-4000, poste 4166
ville.montreal.qc.ca/mtnord

SOUTIEN AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Les organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord sont admissibles à un appui financier et technique de l'arrondissement pour réaliser leurs missions et leurs activités. Ils doivent en faire la demande en remplissant un document qu'ils peuvent se procurer au 4255, place de l'Hôtel-de-Ville.

Prêt de locaux

Les organismes reconnus peuvent aussi avoir accès gratuitement à des locaux pour la tenue de leurs activités.

Bureau des réservations
11121, avenue Salk
Renseignements :
514 328-4000, poste 4267

Renseignements :

514 328-4000, poste 4077

Bureau des réservations :

reservationsmtln@ville.montreal.qc.ca

CULTURE

Maison culturelle et communautaire

La Maison culturelle et communautaire abrite une bibliothèque, la salle Oliver-Jones de 234 sièges où la compagnie de danse professionnelle Bouge de là réside six semaines par année, une salle de répétition, une salle d'exposition, les bureaux administratifs de l'organisme *Un itinéraire pour tous* et 16 salles réservées aux activités communautaires, incluant un studio d'enregistrement et de radio communautaire, le CPE Mini-Fée et un espace de restauration, le restaurant Kilimanjaro.

Politique de la billetterie

Les activités présentées à la Maison culturelle et communautaire sont gratuites sauf indication contraire. Un laissez-passer donne accès aux activités. Les citoyens de Montréal-Nord peuvent se procurer leur laissez-passer deux semaines (jour pour jour) avant la représentation et les citoyens des autres arrondissements de Montréal, une semaine avant.

Vous pouvez vous procurer deux laissez-passer par personne pour les activités adulte et quatre pour les activités famille, en vous présentant au bureau d'accueil de la Maison culturelle et communautaire, avec une preuve de résidence, à l'adresse ci-dessous. Les laissez-passer qui n'ont pas été distribués seront offerts aux personnes intéressées le jour même de l'activité, au lieu et à l'heure de l'activité.

Note — Les laissez-passer sont valides jusqu'à 10 minutes avant la représentation.

Renseignements :
514 328-4000, poste 5640
Du lundi au vendredi de 8 h à 21 h
Samedi et dimanche de 10 h à 17 h
12004, boulevard Rolland
ville.montreal.qc.ca/mtnord
accesculture.com



Maison historique Brignon-dit-Lapierre

Dans cette maison, citée monument historique par la Ville de Montréal, nous accueillons le public pour des visites commentées, des soirées animées par des conteurs et des bonimenteurs ainsi que des spectacles variés et des expositions. Nous invitons les gens d'ici à venir découvrir les traditions d'ailleurs et à en partager la musique, la poésie et les chants de Noël, dans le sacré comme dans le profane.

La maison ouvre aux heures des activités et des spectacles prévus à l'horaire. L'ouverture des portes se fait 30 minutes avant le début des activités. Pour les expositions, la maison est ouverte les mercredis, jeudis et samedis, de 13 h à 18 h.

Entrée libre

Des réservations sont possibles pour les visites de groupe.

4251, boulevard Gouin Est

Renseignements : 514 328-4759

Des bibliothèques à votre service !

Les bibliothèques de Montréal-Nord vous invitent à venir découvrir la panoplie de services gratuits mis à votre disposition. Elles vous offrent des collections de livres, de revues, de disques et de films, l'accès à des ordinateurs et à Internet ainsi que la possibilité de participer à une multitude d'activités d'animation. Les abonnés peuvent emprunter et réserver divers documents et profiter sur place des services personnalisés de référence et d'aide au lecteur. De plus, les organismes peuvent bénéficier de plusieurs services répondant à leurs besoins particuliers.

Services en ligne

- Le site de l'arrondissement informe également l'utilisateur sur nos services et activités : ville.montreal.qc.ca/mtnord et cliquer sur Bibliothèques, choisir «activités et loisirs», puis «lieux culturels»
- Nelligan, un catalogue unique pour l'ensemble des bibliothèques de Montréal, permet de naviguer simultanément dans la collection de Montréal-Nord et celles des autres arrondissements. Vous pouvez y consulter votre dossier, effectuer des réservations ou des renouvellements, emprunter un livre numérique ou consulter une base de données : nelligan.ville.montreal.qc.ca

Services offerts

Abonnement

L'abonnement aux bibliothèques est gratuit pour les résidents de Montréal. La carte de bibliothèque est obligatoire pour l'emprunt de documents. Le détenteur de la carte est responsable de son abonnement et de toutes les transactions effectuées en son nom. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

L'abonné doit informer sans délai les bibliothèques de tout changement dans ses coordonnées ou renseignements personnels. De faux renseignements peuvent entraîner la suspension de l'abonnement et la reprise de la carte.

Collections

Les bibliothèques vous offrent des romans, des albums, des BD et des livres sur tous les sujets pour les adultes et pour la jeunesse, des films, des disques compacts, des livres numériques, des revues et des journaux, des ouvrages de référence spécialisés et plus encore.

LES BIBLIOTHÈQUES



- Bibliothèque Henri-Bourassa**
 5400, boulevard Henri-Bourassa Est
 Section des adultes :
 514 328-4000, poste 4125
 Section des enfants :
 514 328-4000, poste 4134
- Bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire**
 12002, boulevard Rolland
 Sections des adultes et des enfants :
 514 328-4000, poste 5626
- Bibliothèque Charleroi**
 4740, rue de Charleroi
 Section des adultes :
 514 328-4000, poste 4135
 Section des enfants :
 514 328-4000, poste 4238
- Bibliothèque Belleville**
 10400, avenue de Belleville
 Sections des adultes et des enfants :
 514 328-4000, poste 4140



HORAIRES DES BIBLIOTHÈQUES*

Bibliothèque	Section	Lundi au jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche	
				du 25 juin au 2 septembre 2013	du 3 septembre 2013 au 23 juin 2014
Henri-Bourassa 	Adultes	10 h à 21 h	9 h à 17 h	12 h à 17 h	10 h à 17 h
	Jeunes	10 h à 20 h	9 h à 17 h	12 h à 17 h	10 h à 17 h
Maison culturelle et communautaire 	Adultes et jeunes	10 h à 21 h	9 h à 17 h	12 h à 17 h	10 h à 17 h
Charleroi** 	Adultes	10 h à 21 h	9 h à 13 h	Fermées	12 h à 17 h
	Jeunes	10 h à 20 h	9 h à 13 h		12 h à 17 h
Belleville	Adultes et jeunes	10 h à 21 h	9 h à 13 h		12 h à 17 h

* Les bibliothèques seront fermées les jours fériés suivants : le 2 septembre, le 14 octobre, les 24, 25, 26 et 31 décembre 2013, les 1^{er} et 2 janvier, les 18, 20 et 21 avril, le 19 mai, le 24 juin et le 1^{er} juillet 2014. Consulter l'InfoNord ou notre site Internet pour en savoir davantage sur les heures d'ouverture pendant la période des fêtes.

** Le fonds d'archives Yves-Ryan est accessible sur rendez-vous durant les heures d'ouverture. Il est fermé pour la période de l'été.

De plus, la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire offre la possibilité aux citoyens de Montréal-Nord d'emprunter des jeux vidéo. La limite de prêt est de deux jeux par abonné, pour une semaine. Le prêt est renouvelable une fois.

Fonds d'archives Yves-Ryan

Le fonds d'archives Yves-Ryan peut être consulté sur place à la bibliothèque Charleroi. Il comprend 1 m linéaire de textes, 114 cassettes vidéo, 86 plaques, 44 murales, 6 médailles, 1 collier d'office et des centaines de photographies.

Prêt et renouvellement

L'abonné peut emprunter jusqu'à 25 documents à la fois, dont 5 DVD dans une même bibliothèque et 40 documents, dont 10 DVD dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de Montréal. La durée du prêt est de 21 jours pour les livres, les revues et les documents audiovisuels et de 7 jours pour les DVD et les jeux vidéo. La date d'échéance d'un prêt est inscrite sur le reçu remis à l'abonné au moment de la transaction. Trois renouvellements de prêt peuvent être effectués sur place, par téléphone ou sur Internet. Les jeux vidéo sont renouvelables qu'une seule fois.

L'abonné qui rapporte un document après la date d'échéance doit payer les frais de retard prévus à cet effet. Les frais de retard sont de 0,25 \$/jour/document pour les abonnés adultes (14 à 64 ans) jusqu'à concurrence de 3 \$ par document et de 0,10 \$/jour/document pour les abonnés enfants (13 ans et moins) ou aînés (65 ans et plus) jusqu'à concurrence de 2 \$ par document. Le prêt de document est suspendu si le solde dû dépasse 3 \$ pour les adultes et 2 \$ pour les enfants et les aînés.

L'abonné est responsable de remettre les documents à temps et en bon état. Si un document est abîmé, l'abonné doit payer les frais de réparation ou de remplacement, selon le cas. Les documents perdus doivent être remboursés par l'abonné. Si un document perdu et payé est retrouvé moins de 180 jours après le paiement des frais, l'abonné peut être remboursé si le document retourné est en bon état. Des frais administratifs non remboursables de 5 \$ sont perçus pour chaque document perdu ou rendu inutilisable.

Prêt entre bibliothèques

À partir de chez vous, ou en vous présentant à votre bibliothèque habituelle, vous pouvez faire la demande d'un document que les bibliothèques de Montréal ne possèdent pas. Une recherche dans le Catalogue des bibliothèques du Québec nous permettra de dénicher ce dont vous avez besoin dans la plupart des bibliothèques publiques, universitaires et gouvernementales partout au Québec.

Renseignements :

514 328-4000, poste 4133

Prêt à domicile

Les personnes à mobilité réduite qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque peuvent se prévaloir du service de prêt à domicile.

Renseignements :

514 328-4000, poste 4144

Référence

Le personnel compétent et dévoué des services de référence et d'aide aux lecteurs est là pour répondre à vos questions et pour vous assister dans vos recherches.

Ordinateurs, Internet et bureautique

Dans chacune des bibliothèques, des ordinateurs sont mis à la disposition des abonnés. L'accès aux ordinateurs permet le travail de bureautique et l'accès gratuit à Internet. Chaque abonné peut utiliser les ordinateurs pour un maximum de deux heures par jour et huit heures par semaine. La réservation d'ordinateur n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée et peut se faire sur place et en ligne.

À l'aide de son ordinateur portable, un usager peut également avoir accès à Internet sans fil. Dans les bibliothèques, il est rigoureusement interdit de consulter des sites à caractère haineux, discriminatoire ou pornographique.

Pour des frais minimes, les abonnés peuvent se prévaloir de l'impression (0,10 \$ la page), de la photocopie noir et blanc (0,10 \$ la copie), la photocopie couleur (1 \$ la copie) et de la télécopie (1 \$ l'envoi).

Services aux collectivités

Les organismes culturels, les écoles, les centres de la petite enfance et les garderies peuvent bénéficier de services dans l'une ou l'autre des bibliothèques de Montréal-Nord. Au cours des visites, une grande variété d'animations peut être adaptée selon les besoins.

Des espaces disponibles pour tous

Les artistes professionnels et amateurs en arts visuels peuvent exposer leurs œuvres dans les bibliothèques de l'arrondissement. Les étudiants abonnés aux bibliothèques de Montréal-Nord ont accès à des espaces pour le travail de groupe. Dans tous les cas, une réservation est nécessaire.

Activités pour tous

Navette Biblio

Toutes les trois semaines, la bibliothèque Henri-Bourassa offre aux aînés de Montréal-Nord un service de transport gratuit en autobus à la bibliothèque ainsi qu'une activité sur place, spécialement conçue pour eux. Il s'agit d'un moment privilégié pour explorer la gamme des services offerts par les bibliothèques.

Renseignements :

514 328-4000, poste 4144

Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord

Les membres de la dynamique Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord se rencontrent afin d'échanger sur l'histoire et de partager une foule de renseignements liés à la recherche historique et généalogique.

Club Lecto Henri-Bourassa

Ce club de lecture est un lieu privilégié pour échanger autour de livres choisis. D'intéressantes rencontres avec des écrivains sont également au calendrier.

Soirées de jeux vidéo

La bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire met à la disposition des jeunes de Montréal-Nord des jeux vidéo sur ordinateurs et consoles. Avec l'assistance sur place d'animateurs et de spécialistes, la bibliothèque accueille les jeunes de 13 à 25 ans. Cette activité est réalisée en collaboration avec le centre des jeunes L'Escale.

Heures du conte et ateliers scientifiques

Tous les samedis à 14 h, une heure du conte ou un atelier d'animation sont offerts en alternance dans l'une ou l'autre des bibliothèques :

- *Il était une fois...* pour les 3 à 5 ans, à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire;
- *Animaginaire*, pour les 6 à 9 ans, aux bibliothèques Henri-Bourassa et Belleville;
- *Club Tournesol*, des livres et des expériences scientifiques amusantes pour les 7 ans et plus, à la bibliothèque Charleroi.

Une naissance, un livre

Offrez à votre bébé un cadeau des plus précieux, le goût des livres et de la lecture. Les parents des enfants de 0 à 12 mois sont invités à inscrire leur bébé à la bibliothèque et à demander le sac-cadeau. Il accompagnera magnifiquement les petits croqueurs de livres dans leurs découvertes.

Bibliothèques de Lira

Un service de prêt de minibibliothèques est offert aux garderies, aux centres de la petite enfance et aux services de garde de Montréal-Nord.

Encore plus...

Les bibliothèques de Montréal-Nord offrent d'autres activités à leur programme d'animation. Pour en savoir plus, consultez l'*InfoNord*, le *Calendrier culturel* ou notre site Internet.



SPORTS ET LOISIRS

Activités aquatiques

	Piscines extérieures (Accès gratuit)	Pataugeoires (Accès gratuit)	Piscines intérieures
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> • Parc Charleroi 10975, avenue Alfred • Parc Ottawa 10341, avenue Lausanne • Parc Primeau 4209, rue de Castille • Parc Saint-Laurent 11614, avenue Salk 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc Charleroi • Parc Henri-Bourassa • Parc Lacordaire • Parc Le Carignan • Parc Ménard • Parc Monty • Parc Oscar • Parc Ottawa • Parc Pilon • Parc Primeau • Parc Sabrevois • Parc Sauvé • Parc Saint-Laurent • Parc Tardif 	<ul style="list-style-type: none"> • Piscine Calixa-Lavallée 11345, avenue Pelletier 514 328-4170 (ligne directe) • Piscine Henri-Bourassa 12005, avenue Laurier 514 328-4171 (ligne directe)
Horaire*	Du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h. Le samedi et le dimanche, de 10 h à 17 h	Du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h Le samedi et le dimanche, de 13 h à 16 h	

*Les horaires ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture des piscines extérieures, des pataugeoires et du jeu d'eau peuvent être modifiés sans préavis.

Renseignements : 514 328-4000, poste 4310

Des messages d'information sont mis à votre disposition durant la saison estivale.

Pataugeoires

Les pataugeoires sont réservées aux jeunes enfants dont la taille est inférieure à 1,22 m (48 po).

Surveillance parentale

Le parent ou gardien d'un enfant âgé de moins de 3 ans, d'un enfant présentant un handicap, visible ou non, ou de celui qui ne sait pas nager doit assurer en tout temps une surveillance vigilante sur l'enfant et, le cas échéant, aviser le sau-

veteur. Le parent ou gardien doit porter un maillot de bain.

Jeu d'eau

La piscine du parc Ottawa est équipée d'un jeu d'eau. Le site, clôturé pour des raisons de sécurité, est ouvert au public tous les jours de la semaine, selon l'horaire de la piscine extérieure.



Activités récréatives et de loisirs

Calendrier 2013-2014 des inscriptions

La priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'horaire et la liste des cours seront publiés dans les bulletins municipaux *InfoNord* et sur notre site Internet, ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Généralités

- Une preuve de résidence est obligatoire au moment de l'inscription et du paiement des cours de natation. Le bail n'est pas une preuve de résidence.
- Une preuve d'âge peut être exigée par le préposé à l'accueil.
- Le calendrier des activités peut être modifié sans préavis.
- Les frais indiqués ne sont valables que pour les résidents de Montréal.
- Un cadenas est fortement recommandé pour verrouiller votre case.

Natation libre

Durant la natation libre, un adulte en maillot de bain doit être présent en tout temps à la piscine et veiller constamment sur l'enfant dont la taille est de moins de 1,22 m (48 po), de même que sur l'enfant qui souffre d'un handicap ou qui ne sait pas nager. Le port du bonnet de bain est facultatif, mais les cheveux longs doivent être attachés.

La natation libre pour adultes est réservée aux 18 ans et plus. Il est possible de nager sur une longueur de 25 m dans un couloir précis durant ces périodes. De plus, à la piscine Henri-Bourassa, les saunas sont à votre disposition uniquement durant les cours de natation et la natation libre pour les adultes.

Cours de sauvetage

Les moniteurs des cours de sauvetage sont agréés par la Société de sauvetage du Québec.

Devenez surveillant-sauveteur pour la vie

Le candidat doit réussir les habiletés des cours de sauvetage suivants :

- Jeune Sauveteur (facultatif)
- Médaille de bronze (13 ans et plus)
- Croix de bronze
- Premiers soins – général et Sauveteur national – option piscine

Clubs aquatiques

Renseignements et inscriptions

- **Maîtres nageurs (20 ans et plus)**
514 328-4000, poste 4167
- **Natation (CNMN)**
514 328-4000, poste 4167
- **Plongeon (CPMN)**
514 328-4000, poste 4167
- **Nage synchronisée (Aquanà)**
514 328-4000, poste 4173

Patinoires

Patinoires extérieures

Plusieurs patinoires extérieures sont ouvertes lorsque les conditions météo le permettent.

- Les parcs Charleroi, Oscar et Sauvé disposent d'une patinoire pour le hockey et d'un rond de glace pour le patinage libre.
- Le parc Aimé-Léonard (patinage libre seulement)
Un joli tracé pour le patinage libre est aménagé en bordure de la rivière, éclairage et musique d'ambiance en soirée.
- Le Carignan (patinoire réfrigérée Bleu, Blanc, Bouge)
Tous les jours, des plages horaires sont réservées pour la pratique du patinage libre et du hockey libre.

Renseignements :

514 328-4000, poste 4151



Arénas

L'horaire des arénas sera publié dans les bulletins municipaux *InfoNord* et sur notre site Internet : ville.montreal.qc.ca/mtlnord

- Aréna Garon
11212, avenue Garon
- Aréna Rolland
12000, boulevard Rolland
- Aréna Fleury
3700, rue Fleury

Renseignements et réservation d'une des trois patinoires intérieures
514 328-4000, poste 4267

Par courriel :

reservationsmtln@ville.montreal.qc.ca

Glissoire

Place aux familles ! Venez dévaler la pente enneigée aménagée au parc Pilon.

Bambinerie

Depuis plus de 30 ans, la bambinerie est l'activité familiale par excellence où les parents jouent avec leurs enfants de 0 à 5 ans sans être préoccupés par autre chose que le plaisir de passer un bon moment ensemble.

La bambinerie favorise le développement global de votre enfant par le jeu et le contact avec les autres participants. La présence et la participation d'un parent ou d'un adulte responsable sont obligatoires et essentielles.

Les activités ont lieu au chalet du parc Saint-Laurent, 11612, avenue Salk
514 328-4000, poste 4151

Inscriptions : Centre de loisirs,
11121, avenue Salk

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Camps de jour l'été et relâche scolaire

Camps de jour l'été

Secteur centre – Groupes des 5 à 11 ans

- Parc Primeau
- Centre de loisirs
(Service de garde disponible)

Secteur est – Groupes des 5 à 11 ans

- École Le Carignan
(Service de garde disponible)
- École Adélarde-Desrosiers

Secteur ouest – Groupes des 5 à 11 ans

- École Saint-Rémi
(service de garde disponible)
- Parc Ottawa

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Relâche scolaire

Des camps de jour et des activités sont organisés pendant la relâche scolaire. Surveillez nos publicités en page 7 du *Guide de Montréal-Nord* ou consultez notre site ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Centres d'activités communautaires

Les quatre centres d'activités communautaires de Montréal-Nord offrent aux organismes reconnus officiellement par l'arrondissement un accès gratuit aux salles et à l'équipement pour leurs activités récréatives et sociales. Ils offrent aussi des services aux usagers des parcs tels que des espaces de rangement et l'accès aux toilettes.

- Centre d'activités communautaires Sauvé
Parc Sauvé, 11440, avenue Éthier, à l'angle de la rue de Bayonne
- Centre d'activités communautaires Primeau
Parc Primeau, 10958, avenue Pelletier, à l'angle de la rue de Castille
- Centre d'activités communautaires Le Carignan
Parc Le Carignan, 11479, avenue P.-M.-Favier, à l'angle de la rue Renoir

Suite à la page suivante



- Centre d'activités communautaires Saint-Laurent
Parc Saint-Laurent, 11614, avenue Salk, à l'angle du boulevard Henri-Bourassa
- Centre de loisirs.
11121, avenue Salk,
514 328-4000, poste 4152.
Le Centre de loisirs est habituellement ouvert tous les jours de la semaine de 8 h à 22 h.

Note — Les heures d'ouverture peuvent changer sans préavis.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Jardins communautaires

Une des plus belles activités de loisir, de plein air et d'éducation populaire, le jardinage communautaire consiste à cultiver à peu de frais son propre jardinet dans un endroit spécialement aménagé à cette fin. Il s'adresse aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées. Les jardins communautaires de l'arrondissement sont situés au parc Tardif à l'ouest du boulevard Langelier, près de la rue Pascal, et au parc Oscar à l'ouest du boulevard Saint-Michel, au nord de la rue Monselet.

Inscription :

Centre de loisirs, 11121, avenue Salk 

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »



LISTE ALPHABÉTIQUE DES ORGANISMES LOCAUX

ORGANISMES DE LOISIRS

188^e groupe scout Sainte-Colette

M. Martin Lapointe
scoutsmm.qc.ca

230^e groupe scout Saint-Antoine-Marie-Claret

M. Laurent Chartrand 514 955-0632
loranc4@hotmail.com

Association culturelle Saint-Vincent-Marie

M^{me} Jeannine Landry 514 321-7512

Circolo Ricreativo Sannicandrese inc.

M. Giuseppe Barbieri 514 323-1212

Corps de cadets 2879 Montréal-Nord

Capitaine Brigitte Ladine . . . 514 774-6122
brigitte.ladines-pelletier@cadets.gc.ca
www.cadets.ca

Escadron 801 Montréal-Nord (cadets de l'air)

M. Patrice Henley
Cmdt.801aviation@cadets.qc.ca
www.cadets.ca/est

Federaze Regione Puglia

M. Rocco Mattiace 514 892-2387

Loisirs Saint-Camille

M. Jacques Benoît 514 321-3676

Loisirs Sainte-Colette

M^{me} Denise Lacelle 514 323-5052
deniselacelle@hotmail.com

Loisirs Sainte-Gertrude

M. Gérald Ranger 514 321-0242

Loisirs Saint-Vital de Montréal-Nord

M. Bertrand Wall 514 325-9818
nintai.dojo@yahoo.ca

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Association canine de Montréal-Nord

M. Daniel Clark 514 452-2452
dcjet@hotmail.com

Association de Place Normandie

M. José Trottier 514 868-4512
ch.p.normandie@hotmail.com

Association générale des insuffisants rénaux (AGIR)

M^{me} Berthe Martin 514 852-9297
reins@bellnet.ca
www.agir.qc.ca

Centre d'activités pour le maintien de l'équilibre émotionnel de Montréal-Nord

M. Jean-Nicolas Ouellet 514 327-3035
info@camee.ca

Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord

M. Guillaume André 514 329-5044
ccmemn13@yahoo.ca
www.centremultiethnique-mtln.org

Centre d'action bénévole de Montréal-Nord

M^{me} Josée Aubertin 514 328-1114
jaubertin@cabmtl-nord.org
www.cabmtl-nord.org

Centre de micro-ordinateur de Montréal-Nord

M^{me} Rollande Dénomée . . . 514 328-4235
info@cmomn.org
www.cmomn.org

Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord
M^{me} Manon Rioux 514 303-3351

Centre de la petite enfance de Montréal-Nord inc.
M^{me} Claire Knaan
. 514 328-7788, poste 222
cpem@qc.aira.com
www.cpemn.com

Centre de recherche et de culture de la communauté noire du Québec (CRCCNQ)
M. Anatole Philémon 514 564-4090

Centre de répit communautaire
M. Jean Wilbert Georges. 438 765-0708
centrederepit@yahoo.ca

Cercle de Fermières de Montréal-Nord
M^{me} Louise Guay Meunier 514 385-0545
lmeunier12@hotmail.com

Cercle Reine-Marie, 920 (Filles d'Isabelle) de l'église Saint-Rémi
M^{me} Raymonde Daigle

Centre Jean-Paul Lemay
M. Roger Petit-Frère 514 326-6868
pccmai 2006@hotmail.com

Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord
M^{me} Palmira Panichella
. 514 329-4453, poste 223
info@ccimn.qc.ca
www.ccimn.qc.ca

Club optimiste de Montréal-Nord inc.
M. Robert Richard 514 327-0945
richardca@videotron.ca

CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (prog. Jeunes en diff.)
M^{me} Diane Rose
. 514 384-2000, poste 8450
www.csssamn.ca

CRDITED de Montréal
M. Yves Fortier 514 387-1234
yves.fortier@crditedmtl.ca

Éconord
. 514 384-3409
econord@hotmail.com

Entre Parents de Montréal-Nord
M^{me} Isabelle Alexandre 514 329-1233
info@entrepaires.org
www.entrepaires.org

Fondation de la Visite
M^{me} Denise Landry 514 329-2800
delavisite@videotron.ca
www.delavisite.org

Fondation Point de Repère
M. Stéphane Lajoie 514 388-0005

Groupe d'entraide Alzheimer de Montréal-Nord
M^{me} Huguette Péloquin. 450-963-6375
moniquehuguette@bell.net

Halte-Femmes de Montréal-Nord
M^{me} Sylvie Charbonneau 514 328-2055
haltefemmes@videotron.ca
www.haltefemmes.org

Les Chevaliers de Colomb – Conseil 9152 Montréal-Nord
M. René Campagna 514 323-4309

Les Fourchettes de l'Espoir
M^{me} Brunilda Reyes 514 852-1492
lesfourchettesdelespoir@hotmail.com

Maison de transition de Montréal inc.
M. François Bérard
. 514 326-8400, poste 225
maison.saintlaurent@videotron.ca

Montréal-Nord en santé
M^{me} Édith Hayagabangana
. 514 328-4000, poste 5625
mtlnordensante_adjointe@mtlnord.ca
www.montrealnordensante.org

Un itinéraire pour tous
M^{me} Sylvie Laporte
. 514 328-4000, poste 5579
infouipt@mtlnord.ca

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - JEUNESSE

Café-Jeunesse Multiculturel
M. Williamson Lamarre
. 514 324-8112, poste 222
cjm@cafejeunessemulticulturel.org
www.cafejeunessemulticulturel.org

Centre des jeunes L'Escale
M^{me} Christine Black 514 328-4180
info@centredesjeuneslescale.com
www.centredesjeuneslescale.com

Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord
M^{me} Adeline Le Picard 514 321-8054
coupdepoucejeunesse@hotmail.com

Évolu Jeunes 19-30 ans
M. Frantz Jean-Jacques 514 328-4186
evolujeunes1930@hotmail.com

Institut pacifique
M^{me} Shirlane Day
info@institutpacifique.com
www.institutpacifique.com

Maison de jeunes L'Ouverture
M. Félix St-Élien 514 327-0446
mjo@bellnet.ca

Mener Autrement
M. Oscar Elimby 514 881-7216
info@menerautrement.org
www.menerautrement.org

Programme Horizon Jeunesse
M. Pierre Richard Simon 514 835-7715
p-r-simon@cspi.qc.ca
www.horizonjeunesse.org

Regroupement écoles et milieux en santé à Montréal-Nord – RÉMES
M. Stéphane Fortaich
. 514 328-4000, poste 5637
remes-montreal-mord@regroupement.quebecenforme.org

Rond-Point jeunesse au travail – Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé
M^{me} Bouchra Klaoua 514 327-5555
bklaoua@cjebourassasauve.com
www.cjebourassasauve.com

Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord
M^{me} Mélanie Sylvestre
. 514 384-2000, poste 7168
infotcjmn@centredesjeuneslescale.com

ORGANISMES CULTURELS

Artistes en arts visuels du nord de Montréal (AAVNM)
M. Sergio Gutiérrez 514 573-9882
sergio.gutierrez@sympatico.ca

Club Lecto Henri-Bourassa
M^{me} Nicole Allie-Lambert
. 514 324-4000, poste 4144
nicole.allie@videotron.ca

Harmonie Henri-Bourassa de Montréal-Nord
M. Roberto Natale 514 323-0256
charcuterienoel@videotron.ca

Société culture et traditions québécoises de Montréal-Nord
M. Roger Trépanier 514 327-1121
rtrepa@yahoo.com

Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord
M. Sergio Gutiérrez 514 573-9882
shgmn@bell.net
www.shgmn.org

ORGANISMES SPORTIFS - JEUNESSE

Baseball mineur Montréal-Nord

M^{me} Louise Forget 514 327-6235
lforget@videotron.ca
www.baseballmtlnord.com

Club de basketball de Montréal-Nord

M. Gilles Bolduc 514 472-0223
(Messagerie vocale)
info@cblmn.ca
www.cblmn.ca

Club de gymnastique Gymkhana

M^{me} Véronique Trudeau 514 321-1936
clubgymkhana@hotmail.com
www.clubgymkhana.com

Club de judo La voie souple de Montréal-Nord

M. Camille Beauvais 514 493-8847
cam.b@videotron.ca
judomtlnd.ca

Club de karaté de Montréal-Nord

M. André Lavoie 514 329-2428
ckmn@videotron.ca
www.karatemontrealnord.ca

Club de nage synchronisée de Montréal-Nord Aquana

M^{me} Caroline Lachance
. 514 328-4000, poste 4173
fanie_q@live.com
www.aquana.ca

Club de natation et de plongeon de Montréal-Nord

M. Martin Panneton
. 514 328-4000, poste 4167
equipecnmn@gmail.com
www.natationmontrealnord.com

Club de patin de Montréal-Nord

M^{me} Kathy Vella Bucaro 514 808-0725
catherine_vella@videotron.ca

Club de patinage de vitesse Les Étoiles de Montréal-Nord

M. Salvatore Cavaliere 514 322-9977
s.cavaliere@sympatico.ca

Club de soccer de Montréal-Nord

M^{me} Estelle Mannane
. 514 325-0150, poste 2887
soccermontrealnord@gmail.com
www.soccer-montrealnord.com

Hockey mineur Montréal-Nord

M. Stéphane Welsh 514 808-5782
welsh90@hotmail.com
www.hockeymtlnord.com

Association de ringuette 96 Montréal-Nord

M^{me} Sylvie Horth 514 644-0153
ringuette96mn@hotmail.com
ringuette96mtlnord.com

Temple des arts martiaux Karaté-Shotokan

M. Aristhène Clairméus 514 834-7400
clairmeusaristhene@hotmail.com

ORGANISMES SPORTIFS - ADULTES

Club de pétanque Les Boules joyeuses

M. Henri Gagné 514 322-6980
gagnri@hotmail.com

Club de tir à l'arc Cupidon (région Bourassa)

M. Éric Trottier 514 680-8706
tirlarc.cupidon@gmail.com.

Ligue de tennis de Montréal-Nord

M. René Boucher 514 258-2419
renetennis010@gmail.com
www.tennismontrealnord.ca

ORGANISMES - AÎNÉS

Âge d'or Sainte-Colette

M^{me} Paulette Richard 514 321-3959

Âge d'or Sainte-Gertrude

M^{me} Louise Émard 514 322-1595
M^{me} Gisèle Provencher 514 328-9234

Âge d'or Saint-Vital

M^{me} Jacqueline Arcand 514 326-4477
jb.arcand@videotron.ca

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et pré-retraitées (Section de Montréal-Nord)

M. Ronald St-Jean 514 329-2333
aqdr.mtlnd@videotron.ca

Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec. (Section Montréal-Nord)

M^{me} Marcelle Arsenault Terrault
. 514 322-4398

Carrefour des retraités de Montréal-Nord inc.

M^{me} Suzanne Pelletier 514 326-1223
carrefourdesretraites@hotmail.com
www.wix.com/montrealnord/carrefour-des-retraites

Centre récréatif des aînés haïtiens de Montréal-Nord

M. Monel St-Joy 514 583-1478
crahmn@gmail.com

Cercle du 3^e âge de Montréal-Nord inc.

M^{me} Jackie Bissonnette 514 327-1050

Club de l'âge d'or Dijon-Carignan

M. Ottavio Vacca 514 852-4349

Club de l'âge d'or italo-québécois

M^{me} Inès Marostica 514 322-1709

Club de l'âge d'or Le Soleil de Montréal-Nord

M^{me} Angela D'Iglio 514 543-6630

Club de l'âge d'or Les Roses Blanches

M^{me} Nancy Paniccia 514 323-4886

Club de l'âge d'or Parc-Lacordaire

M. Antonio Maucieri 514 321-6787

Club de l'âge d'or Parc-Ottawa

M. Alfonso Fracassi 514 324-2241

Club de l'âge d'or Pompei (section masculine)

M. Mario D'Addario 514 322-3171

Club de l'âge d'or San Marco (section féminine)

M^{me} Elena Adipietro 514 327-8943

Club de l'âge d'or San Marco II (section féminine)

M^{me} Floridea Di Simone 514 321-7304

Club de l'âge d'or San Marco (section masculine)

M. Giuseppe De Felice 514 321-7628

Club de l'âge d'or Stella Alpina (section féminine)

M^{me} Assunta Ciccone 514 328-4068

Club de l'âge d'or Stella Alpina (section masculine)

M. Giovanni D'Ignazio 514 325-9441

Club Énergie Plus Saint-Vincent-Marie

M^{me} Evelyne Turbide 514 322-8343

Table de concertation des aînés et aînées de Montréal-Nord

M^{me} Marlène Biller-Fernando 514 322-4118
M^{me} Louise Gingras
. 514 384-2000, poste 7636
mbfernando@sympatico.ca
louise.gingras.csssamn@sss.gouv.qc.ca

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS



4250, rue de Charlevoix
Montréal-Nord (Québec)
H1H 1T3

ENVIRONNEMENT ET COLLECTES

Arbres de Noël

En janvier, il y aura deux collectes d'arbres de Noël naturels :

- mercredi 8 janvier 2014
- mercredi 15 janvier 2014

Ces dates seront confirmées par une annonce locale, en page 7 du *Guide de Montréal-Nord*, et sur notre site Internet.

Vous devez dépouiller l'arbre de Noël de toutes ses décorations, puis le déposer en façade du bâtiment à proximité du trottoir, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte, sans nuire aux piétons ou aux opérations de déneigement.

Renseignements : 311 et demander
« Montréal-Nord » ou 514 328-4100

Eau potable

Une patrouille bleue sillonne l'arrondissement tout l'été afin de conseiller les citoyens et de les sensibiliser à l'économie d'eau potable. La Ville fait de grands gestes, mais chacun de vos petits gestes compte pour la bonne gestion de l'eau potable. Nous vous invitons à consulter le site suivant :

www.reseau-environnement.com/peep/

Écocentres

Tous les citoyens qui habitent un secteur résidentiel de la Ville de Montréal peuvent venir déposer gratuitement leurs matières pour le réemploi et le re-

cyclage ou remettre leurs résidus domestiques dangereux aux écocentres de la Ville de Montréal.

Veuillez noter que les écocentres acceptent un volume de 12 m³ par adresse par année ou un maximum de 15 visites pour venir déposer des matériaux de construction, des résidus de béton, des matériaux de rembourrage et de la terre non contaminée. Au-delà de cette limite, le citoyen doit payer des frais sur le surplus de volume utilisé. Vous devez apporter une preuve de résidence et une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance maladie ou compte de taxes ou d'électricité, par exemple).

Les écocentres près de chez vous

Écocentre de Saint-Michel

514 872-0384
2475, rue des Regrattiers
(prolongement de la rue D'Iberville,
à l'angle de la rue Jarry)

Écocentre de Rivière-des-Prairies

514 872-0384
11400, rue Léopold-Christin
(à l'angle du boulevard Henri-Bourassa)
Situé à l'arrière de la cour de voirie du
9255, boulevard Henri-Bourassa Est,
entre les boulevards Rodolphe-Forget et
de la Rivière-des-Prairies.



Matières acceptées aux écocentres

- Béton, roc, asphalte, brique, granulat de moins de 40 cm
- Terre non contaminée
- Matériaux de construction et de rembourrage
- Matériel informatique et électronique
- Métaux : fer, aluminium, cuivre, plomb, zinc, fils, gouttières, jantes de pneu, contenants de peinture vides, balustrades
- Portes, fenêtres, matériaux de démolition, toilettes, lavabos, luminaires, matériaux secs, etc.
- Pneus usés, pneus réutilisables (sans jantes)
- Réfrigérateurs, cuisinières, laveuses, sècheuses, petits appareils ménagers, vaisselle, lampes, meubles, équipement de bureau, vêtements, accessoires vestimentaires, articles et vêtements de sport, lunettes, cellulaires et autres biens réutilisables
- Vélos et pièces de vélo, poussettes, articles pour enfants et jouets
- Livres, papier, carton, plastique, sacs en pellicule de plastique, contenants consignés et de lait
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Résidus verts*

* Résidus verts aux écocentres

Les écocentres accepteront cette année les résidus verts, incluant les branches de conifères (cèdres, sapins, pins...) que les citoyens viendront y déposer. Toutefois les branches de feuillus seront refusées aux écocentres, en raison de l'agrile du frêne (voir p. 53). Pour les branches de feuillus, la procédure à suivre est celle indiquée dans la collecte des résidus verts (collecte de branches p. 51).

Il est important de noter que les écocentres n'accepteront pas les sacs de plastique. Le citoyen qui aura mis ses résidus verts dans des sacs de plastique devra donc en vider le contenu sur place.

Nombre illimité de visites pour les dépôts de résidus verts.

Écoquartier de Montréal-Nord

Activités

- Organisation de rencontres avec les citoyens dans les commerces et les lieux publics de l'arrondissement
- Association avec les institutions d'enseignement
- Présence dans les parcs et aux événements des organismes
- Visite des organismes locaux
- Organisation de conférences et de séances d'information pour la population
- L'écoquartier de Montréal-Nord s'ajoute à la liste des endroits où vous pouvez déposer vos piles usées alcalines de AAA à D, vos piles rechargeables usées, vos piles de téléphones cellulaires et vos téléphones cellulaires vétustes.

Le programme Écoquartier repose sur le principe très simple et combien important que CHAQUE GESTE COMPTE ! La réussite d'un programme comme Écoquartier passe aussi par la participation des citoyens et des organismes du milieu.

Venez visiter votre écoquartier à Montréal-Nord

5170, rue de Charlevoix
Montréal (Québec) H1G 3A1
Téléphone : 514 326-5447
ecoquartier-mtl nord.ca



Heures d'ouverture

Lundi : fermé
Mardi au vendredi : 13 h à 18 h
Samedi : 10 h à 14 h
Dimanche : fermé

L'écoquartier sera fermé du mercredi
25 décembre 2013 au jeudi 2 janvier 2014.

Huiles usées, batteries d'automobile et pneus

La plupart des garages reprennent les pneus, les huiles à moteur usées et les batteries d'automobile.

Informatique et électronique

Donnez votre matériel informatique et vos appareils de technologie de l'information plutôt que de les mettre aux ordures. Voici quelques endroits qui reprennent le matériel informatique.

Insertech Angus

Insertech Angus est une entreprise d'insertion, à but non lucratif, spécialisée en récupération et en réemploi de matériel informatique. Il offre, entre autres, un service de récupération et de recyclage écologique de matériel informatique pour les particuliers et les entreprises.

Pour les particuliers, la plupart des composantes informatique sont acceptées **SANS FRAIS**.

2600, rue William-Tremblay, bureau 110
Téléphone : 514 596-2842
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 45

Ordinateurs pour les écoles (OPE)

OPE est un programme national, dirigé par le gouvernement fédéral, qui travaille en collaboration avec les provinces et les territoires, le secteur privé et celui du bénévolat. Les organismes financés recueillent, réparent et remettent à neuf des ordinateurs, puis les distribuent à des écoles, des bibliothèques publiques, des organismes d'apprentissage à but non lucratif et des collectivités autochtones partout au Canada.

7820, rue Jarry Est
Arrondissement d'Anjou
1 877 350-3244

Tous les écocentres reprennent votre matériel informatique et électronique (ordinateurs, écrans, téléviseurs et cartouches d'encre) pour en recycler toutes

les composantes. Ce service est offert gratuitement et exclusivement aux résidents de Montréal. Vous devez apporter une preuve de résidence et une carte avec photo (permis de conduire ou compte de taxes ou d'électricité, par exemple, et la carte d'assurance maladie).

Les écocentres près de chez vous : voir page 44

PC recycle

L'entreprise accepte tous les types d'ordinateurs et d'appareils électroniques (PC, MAC, portables, tours et ordinateurs de bureau) sans frais.

1455, rue Bégin
514 333-7221

Matières recyclables

Depuis 2007, une réglementation rend **obligatoire** la récupération des matières recyclables sur tout le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Que ce soit dans le secteur résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, tous sont tenus de participer à la récupération des matières recyclables. Depuis l'implantation de la collecte sélective, des inspecteurs en environnement sillonnent les rues et remettent des constats d'infraction aux contrevenants qui jettent des matières recyclables parmi les ordures ménagères.

Disposition des matières recyclables dans le secteur résidentiel

Le recyclage se fait par bacs roulants verts ou bleus* ou par sacs transparents clairs ou bleutés. Dans la mesure du possible, veuillez ranger les bacs roulants dans un endroit où ils ne sont pas visibles de la rue, sauf le jour de la collecte.

* Si vous désirez recevoir gratuitement un bac roulant pour récupérer vos matières recyclables, vous devez être un résident de Montréal-Nord.
Renseignements : 311 et demander « Montréal-Nord »

	MATIÈRES RECYCLABLES	MATIÈRES NON RECYCLABLES
Papiers et cartons	Papier déchiqueté (mis en sac), journaux, magazines, circulaires, bottins, papier d'emballage, feuilles de papier, enveloppes, boîtes de carton, carton ondulé et contenants cartonnés Tetra Pak de jus, de soupe et de vin	Papiers mouchoirs et essuie-tout, papiers et cartons souillés (tasses de carton, boîtes de pizza, etc.), papier carbone, enveloppes matelassées, couches et serviettes hygiéniques
Verre	Bouteilles et contenants de verre quelle que soit leur forme ou leur couleur	Ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes (voir collecte RDD à la page 50), vitre (fenêtre), pare-brise, cristal, miroir, porcelaine et céramique
Métaux	Boîtes de conserve (avec ou sans couvercle), canettes, assiettes et papier d'aluminium non souillés et couvercles de métal	Ustensiles de cuisine, chaudrons, vélos, pièces d'automobile, clous, vis, tuyaux et fils
Plastique et autres matières	<ul style="list-style-type: none"> • Plastiques portant les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7 • Contenants de boisson gazeuse, de jus ou d'eau, de produits alimentaires (margarine, yogourt, etc.) et de produits d'entretien ou de soins corporels (eau de Javel, shampoing, etc.) • Pellicules souples de plastique (sacs d'épicerie, sacs à pain, poches de lait, sacs Ziploc et film à bulles), couvercles et bouchons de plastique • Pots à fleurs en plastique (ou les rapporter à votre pépiniériste) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plastiques divers : plastique portant le numéro 6, pailles et bâtonnets de café, cellophanes, jouets, toiles de piscine, rideaux de douche, tuyaux d'arrosage, condoms, cassettes audio et vidéo, seringues, stores, styromousse et caoutchouc • Vêtements et tissus* • Résidus domestiques dangereux (RDD) tels restes de peinture, • Médicaments périmés, produits nettoyants, huiles à moteur
* Voir rubrique textile p. 51		





Secteur commercial, industriel ou institutionnel

Vous êtes propriétaire ou occupant d'un établissement industriel, commercial, institutionnel ou culturel ou d'un bureau d'affaires à Montréal-Nord ? Vous êtes tenu de recycler vos matières recyclables, si vous ne le faites pas déjà. L'arrondissement offre gratuitement le service de collecte et de transport de vos matières recyclables jusqu'à un maximum de 9 sacs ou de l'équivalent de 3 bacs roulants de 360 litres, une fois par semaine. Au-delà de ce maximum de sacs ou de bacs roulants, vous devez payer les frais et la coordination de la collecte de vos matières recyclables par contrat privé.

Préparation des matières recyclables

- Vider et rincer les contenants.
- Laisser les étiquettes.
- Séparer les couvercles ou les bouchons des contenants.
- Déposer les contenants, les couvercles ou les bouchons dans le bac roulant ou le sac transparent clair ou bleuté servant au recyclage, selon le cas.
- Enlever la spirale qui relie les feuilles d'un document.
- Laisser les agrafes qui assemblent les feuilles.
- Déplier les grandes boîtes de carton et les déposer à côté du bac ou du sac.
- Enlever le sac à l'intérieur des boîtes de carton (céréales, biscuits, etc.).
- Déposer les matières à récupérer sans les trier dans le bac roulant ou le sac transparent clair ou bleuté servant au recyclage, selon le cas.

Horaire de la collecte sélective des matières recyclables

Tous les jeudis. Mettre les sacs ou les bacs en bordure de rue, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte, sans nuire aux opérations de nettoyage ou de déblayage.

Renseignements : 311 et demander « Montréal-Nord » ou 514 328-4100

Médicaments et seringues

Rapportez les médicaments périmés dans les pharmacies et remettez les seringues usagées aux CLSC ou dans les pharmacies participantes, dans un contenant en plastique muni d'un couvercle.

Une question de sécurité

- Ne déposez que les cendres éteintes et refroidies aux ordures ménagères.
- Apportez les seringues usagées dans un contenant en plastique au CLSC ou dans les pharmacies participantes.
- Déposez dans une boîte ou emballez adéquatement tous les objets coupants ou tranchants (verre brisé) avant de les mettre aux ordures.
- Par mesure de sécurité pour les enfants, enlevez les portes des électroménagers avant de les déposer en bordure de rue.

Objets encombrants

La collecte des objets encombrants (électroménagers, meubles non réutilisables, et autres, à l'exception des pneus, des débris de construction ou de démolition) se fait en même temps que la collecte des ordures ménagères, soit le mardi et le vendredi de chaque semaine (service réservé au secteur résidentiel). Déposez vos objets encombrants en bordure de rue, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte.

Assurez-vous que les objets dont vous voulez vous défaire sont inutilisables. Avez-vous pensé à offrir les objets dont vous n'avez plus besoin à un organisme caritatif ? *L'Accueil chez Frédéric* est, entre autres, un organisme de charité de Montréal-Nord qui fait partie de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Il offre un service de collecte à domicile.

**11626, avenue L'Archevêque (meubles, électroménagers, vêtements, jeux, etc.)
514 509-6816**

Ordures ménagères

Les jours de collecte sont le mardi et le vendredi. Le poids de chaque contenant ne doit pas excéder 25 kg. Veuillez déposer vos ordures, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte et placez-les en retrait du trottoir et de la chaussée. Mettez vos ordures ménagères dans des sacs étanches et opaques ou dans des poubelles munies d'un couvercle.

Renseignements : 311 et demander « Montréal-Nord » ou 514 328-4100

Le saviez-vous ?

Mis de l'avant par Hydro-Québec, RECYC-FRIGO offre le service de récupération de vieux réfrigérateurs et de vieux congélateurs à domicile. Si l'appareil a plus de 10 ans et fonctionne encore, RECYC-FRIGO viendra le chercher chez vous. De plus, Hydro-Québec vous fera parvenir un chèque de 30 \$.

**www.recyc-quebec.gouv.qc.ca
1 855 668-1247**

Piles

Venez déposer vos piles alcalines de AAA à D, vos piles rechargeables usées, vos piles de téléphones cellulaires et vos téléphones cellulaires dans les boîtes prévues à cet effet aux endroits suivants :

- Écoquartier de Montréal-Nord
5170, rue de Charleroi
- Mairie d'arrondissement
4243, rue de Charleroi
- Maison culturelle et communautaire
12004, boulevard Rolland
- Bibliothèque Henri-Bourassa
5400, boulevard Henri-Bourassa Est
- Bibliothèque Charleroi
4740, rue de Charleroi
- Bibliothèque Belleville
10400, avenue de Belleville
- Centre de loisirs
11121, avenue Salk
- Édifice des travaux publics
4250, rue de Charleroi
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
4255, place de l'Hôtel-de-Ville

Programme Feu vert

Le programme *Feu vert* a pour but de réduire la pollution de l'air liée à l'utilisation des appareils de chauffage au bois. Ce mode de chauffage contribue de façon importante au phénomène de smog hivernal et à l'aggravation des maladies cardiaques et respiratoires. Pour encourager les résidents de l'île de Montréal à se départir de leurs vieux poêles et foyers, le programme *Feu vert* offre un incitatif financier à ceux qui procèdent au retrait ou au remplacement de ces appareils.

Renseignements : 311 et demander « Montréal-Nord »



Résidus domestiques dangereux (RDD)

Deux unités mobiles de collecte de RDD sillonnent l'île de Montréal deux fois l'an*, au printemps et à l'automne. La prochaine collecte aura lieu le **14 septembre 2013**, dans le stationnement de l'école Henri-Bourassa, au 6051, boulevard Maurice-Duplessis, de 9 h à 17 h, tandis que celle du printemps 2014 aura lieu dans le stationnement de l'aréna Garon, 11212, avenue Garon, de 9 h à 17 h (date à confirmer)*.

** Les dates et les emplacements définitifs seront confirmés par une annonce locale, en page 7 du Guide de Montréal-Nord, et sur notre site Internet.*

Veillez noter qu'en tout temps, les citoyens de la Ville de Montréal sont invités à déposer leurs RDD dans les écocentres (voir p. 44).

Matières acceptées à la collecte des RDD

- Peintures (latex, alkyde, email), teintures, laques, apprêts, anti-rouille, vernis, peinture aluminium, scellant acrylique, préservatif pour le bois, huile de lin
- Huiles à moteur, contenants vides et filtres
- Batteries (acide/plomb)
- Piles rechargeables (Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion, Pb)
- Piles non rechargeables (AAA à D, alcalines)
- Produits d'entretien ou nettoyeurs, dégraissants, débouche-conduits
- Térébenthine, Varcol, essence, carburant, diluants, alcool, gomme-laque (shellac)
- Pesticides et engrais
- Produits chimiques pour piscine
- Adhésifs, goudron, époxy, décapant
- Aérosols
- Bouteilles de propane
- Mercure (thermomètres)
- Tubes fluorescents et ampoules fluocompactes

Ces produits ne doivent JAMAIS se retrouver parmi vos déchets domestiques et encore moins dans le sac de recyclage. Assurez-vous que les contenants sont étanches et hors de portée des enfants. Vous ne devez jamais mélanger ces produits, car ils peuvent causer des réactions chimiques dangereuses.

Renseignements : 311 et demander « Montréal-Nord » ou composer le 514 328-4100

Résidus verts incluant les feuilles mortes

L'arrondissement offre aux citoyens le service de collecte des résidus verts. De juin à novembre, tous les résidus organiques des espaces extérieurs recueillis au moment de la collecte seront transportés au Complexe environnemental de Saint-Michel pour être transformés en compost.

Horaire des collectes de résidus verts en 2013

- Lundi 15 juillet 2013
- Lundi 29 juillet 2013
- Lundi 12 août 2013
- Lundi 26 août 2013
- Lundi 9 septembre 2013
- Lundi 23 septembre 2013
- Lundi 7 octobre 2013
- Mardi 15 octobre 2013*
- Lundi 21 octobre 2013
- Lundi 28 octobre 2013
- Lundi 4 novembre 2013
- Lundi 11 novembre 2013
- Lundi 18 novembre 2013

** Exceptionnellement le lendemain du jour habituel de collecte en raison de la fermeture du lieu de livraison pour la fête de l'Action de grâce.*

Définition des résidus verts

Les matières acceptées par le service de collecte des résidus verts proviennent des activités de jardinage et des travaux paysagers, qui varient selon les saisons.

- Chaume provenant du ratissage des pelouses au printemps
- Résidus du potager
- Les rognures de gazon, bien que nous encourageons l'herbicyclage*, et les résidus de désherbage
- Les feuilles mortes
- Les branches des conifères
- Les restes de table ne sont pas des résidus verts.

** L'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon sur le sol. Les rognures libèrent un fertilisant naturel en se décomposant.*

Collecte spéciale pour les branches

Les branches d'arbre de toutes espèces, à l'exception des branches de conifères, font l'objet d'une collecte spéciale afin d'éviter la propagation de l'agrile du frêne.

Les citoyens doivent téléphoner au 311 pour signaler qu'ils ont des branches à faire ramasser. Les branches doivent être déposées en amas, non ficelées et alignées de façon à ce que la partie coupée soit orientée vers la rue.

Consignes à respecter

- Les branches de conifères ne font pas l'objet de cette collecte spéciale.
- Les troncs d'arbres et les racines ne sont pas acceptés.
- Les branches qui proviennent de travaux effectués par des entrepreneurs seront refusées.
- Les branches ne doivent pas être attachées.
- Les branches doivent être déposées en bordure du trottoir face à l'adresse de la requête sans obstruer le trottoir et la chaussée.

Types de contenants acceptés

- Les sacs de papier
- Les boîtes de carton
- Contenant en métal ou en plastique sans couvercle.

Déposez vos contenants en bordure de rue, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte.

Renseignements : 311 et demander « Montréal-Nord » ou composer le 514 328-4100

Restes de peinture

En tout temps, vous pouvez rapporter vos restes de peinture chez certains marchands ou à l'un des écocentres (voir p. 44). Visitez le site ecopeinture.ca pour connaître les marchands participants. La peinture doit être dans son contenant d'origine bien fermé. Certains commerçants n'acceptent que la peinture et refusent les résidus de teinture, de vernis, etc. Nous vous conseillons de téléphoner avant de vous déplacer.

Quincaillerie Charleroi
4690, rue de Charleroi
514 322-2031

Textiles

Que faire des vêtements usagés ? Pourquoi ne pas les offrir à quelqu'un de votre entourage ? Sinon, d'autres options s'offrent à vous : la vente-débaras, les bazars, les friperies ou encore le don à un organisme communautaire de votre choix. Dans la région de Montréal, on dénombre près de 400 entreprises et organismes de récupération de textiles et d'accessoires vestimentaires.

Accueil chez Frédéric
11920, avenue L'Archevêque

Plus de 200 boîtes de récupération de vêtements sont disposées sur le territoire montréalais (dont plusieurs à Montréal-Nord, notamment au Village des valeurs. Les profits générés par la vente des vêtements servent à financer différents organismes d'aide.



DÉNEIGEMENT

Durant les opérations de chargement de la neige, la Direction des travaux publics est autorisée à faire installer, un minimum de quatre heures à l'avance ou dans un délai moindre dans les cas d'urgence, une signalisation temporaire prohibant le stationnement pour permettre le déblaiement de la neige.

- Surveillez les panneaux amovibles orange accrochés aux panneaux de signalisation existants et respectez les interdictions de stationner.
- Laissez un dégagement de 46 cm libre de tout obstacle, entre le trottoir et le terrain privé, afin de faciliter le passage des chenillettes.
- Garez votre véhicule à 30 cm au plus de la bordure de trottoir et de façon qu'aucune pièce d'équipement du véhicule, incluant les rétroviseurs extérieurs, ne fasse saillie sur le trottoir, afin de faciliter le passage des chenillettes. Il est interdit de stationner en diagonale.

Notez que tout véhicule garé alors qu'une signalisation temporaire est en place peut être remorqué. Pour récupérer votre véhicule, communiquez avec la Direction des travaux publics, au 514 328-4100 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

ÉCLAIRAGE DE RUE

Nous encourageons les citoyens à nous prévenir quand un lampadaire ou un feu de circulation est défectueux. Afin d'accélérer la réparation, veuillez préciser l'adresse de l'immeuble le plus proche du lampadaire ou l'intersection du feu de circulation.

Renseignements : composer le 311 ou le 514 328-4100 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
montreal-nord@ville.montreal.qc.ca

Au début des précipitations de neige ou de pluie verglaçante, nous épandons des abrasifs et du fondant sur les chaussées et les trottoirs, selon un circuit prédéterminé. Les artères principales, les boulevards, les côtes, les intersections et les zones scolaires sont traités en priorité.

En général, nous commençons le tassement sur les trottoirs après une chute de neige d'environ 2,5 cm. Par contre, le tassement sur les chaussées ne commence qu'après une chute de neige d'environ 5 cm. Nous effectuons le chargement après une chute de neige d'environ 15 cm. La neige est chargée dans des camions sur l'ensemble du territoire, ce qui représente un volume d'environ 730 000 m³, au cours d'un hiver moyen.

Nouvelles mesures

Des mesures spéciales seront adoptées pour les tempêtes de plus de 30 cm. Entre autres, l'arrondissement désignera huit voies réservées aux autobus et six routes neige. Tous les citoyens touchés par cette mesure seront informés personnellement.

ville.montreal.qc.ca/deneigement

Surveillez la signalisation et respectez les interdictions de stationnement.



HORTICULTURE

La végétation joue un rôle important dans un milieu urbain densément peuplé comme Montréal-Nord. En plus de filtrer les poussières de la ville, la flore a un impact sur la qualité de vie. En embellissant notre milieu de vie, elle produit un effet positif sur notre moral. Les horticulteurs de l'arrondissement s'affairent à embellir et à entretenir tous les espaces verts publics de Montréal-Nord. Chaque année, ils fleurissent les 47 plates-bandes, la terrasse Yves-Ryan et les 210 bacs à fleurs. Ils entretiennent 428 000 m² de surface gazonnée, y compris les 28 parcs de l'arrondissement. En 2013, ils ont mis en terre plus de 100 000 plants de fleurs vivaces et annuelles, ont planté plus de 200 arbres et en ont émondé plus de 1 500. Ils ont commencé à aménager l'espace réservé au dépôt de la neige, rue de Charlevoix tout près du Smart Center. Le travail se poursuivra cette année.

L'agrile du frêne menace la forêt urbaine montréalaise

Un petit insecte de 7 à 14 mm sur 3 mm de largeur, originaire d'Asie, a causé depuis 2002 la perte de plus de 20 millions de frênes sur le continent nord-américain : il s'agit de l'agrile du frêne. Si cet insecte peut faire de tels ravages, c'est qu'il n'a pas, sous nos latitudes, de prédateur particulier pour limiter sa prolifération. Détecté à Montréal en juillet 2011, l'agrile a été repéré à ce jour (mars 2012) sur huit sites d'infestation d'est en ouest de l'île de Montréal. Sachant qu'un arbre de rue sur cinq à Montréal est un frêne, la Ville prend la menace très au sérieux et invite les citoyens à en faire autant.

Alertée par la proximité d'infestations récentes (Carignan, Ottawa, Gatineau), la Ville de Montréal a mis en œuvre diverses mesures pour se prémunir contre une infestation d'une ampleur

plus dévastatrice. La plupart des employés en arboriculture ont été formés, l'information est mise à jour sur le site ville.montreal.qc.ca/agrile et des études de cas ailleurs ont permis de mettre au point une stratégie assez innovatrice.

Résultat : la Ville tente de ralentir l'infestation de l'agrile du frêne, sans toutefois prétendre être en mesure de l'éradiquer, aucune ville n'y étant parvenue à ce jour. La stratégie montréalaise de ralentissement de l'agrile combine trois types d'intervention :

- Le dépistage par du personnel formé.
- Des abattages stratégiques de frênes infestés ou moribonds.
- Des traitements préventifs par injection d'un biopesticide.

Les avantages de cette stratégie résident dans la possibilité de prolonger la vie de frênes et donc de continuer à profiter de leurs bienfaits, surtout en cette période de réchauffement climatique. Le biopesticide TreeAzin est déjà utilisé dans plusieurs villes ontariennes, il fait l'objet d'une homologation d'urgence par Santé Canada et ne demande pas de permis d'application. La Ville de Montréal invite les propriétaires de frênes à recourir à un expert en arboriculture qui pourra proposer la méthode la mieux adaptée.

Arbres publics

Quand l'arrondissement doit planter ou remplacer un arbre dans l'emprise de rue d'une résidence, l'horticulteur évalue l'emplacement, l'ensoleillement et la qualité du sol, afin d'offrir au propriétaire trois essences d'arbre parmi un échantillonnage de plus de 50. Pour l'arrondissement, cette consultation quant au choix de l'essence est un geste de reconnaissance envers les résidents et ne peut être que bénéfique pour ce nouvel arbre.



PARCS ET ÉQUIPEMENTS

L'arrondissement compte 28 parcs et 13 îlots de verdure d'une superficie totale de plus de 43 hectares. Le conseil d'arrondissement poursuit ses efforts de création d'espaces verts et de parcs de proximité tout en améliorant graduellement les équipements sportifs. (Voir le tableau sur le rabat au dos du répertoire.)

L'arrondissement a installé de nouveaux exercices pour aînés, au parc Gouin. Conçus et adaptés pour les besoins des aînés, les trois appareils peuvent servir à tous les adultes. Cet équipement a pour but de garder nos aînés en santé, car les exercices de musculation améliorent la force physique et la résistance des os. Les parcs Eusèbe-Ménard, Sauvé et Aimé-Léonard seront eux aussi dotés de

ce type d'exercices, si ce n'est pas déjà fait. Les parcs sont choisis où les aînés vivent en plus grande concentration.

Projets d'amélioration et de réaménagement dans les parcs pour 2013

Les équipements sportifs apportent beaucoup plus aux jeunes et aux moins jeunes qu'un simple délasserment, c'est pourquoi l'arrondissement leur accorde une attention particulière. Dans le but de maintenir et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement, avec la participation financière de la Ville de Montréal, poursuit son investissement dans le réaménagement de ses parcs et de leurs équipements. Cette année, l'investissement totalise un montant de plus de 3,5 M\$

Parc Oscar – aménagement d'une aire de jeu	500 000 \$
Parc Tardif – aménagement d'une aire de jeu	400 000 \$
Parc de voisinage rue Racette – aménagement	300 000 \$
Parc Primeau – chalet, piscine et aménagement – plans et devis	300 000 \$
Parcs Eusèbe-Ménard, Sauvé et Aimé-Léonard – exercices	260 000 \$
Projet de verdissement – Quartier 21	1 000 000 \$
Jardins communautaires phase III (bacs surélevés)	20 000 \$
Aménagement d'une ruelle entre deux écoles (sentiers, bacs)	50 000 \$
Mobilier urbain	100 000 \$
Aménagement d'un espace pour les activités culturelles externes	100 000 \$
Bâtiment de service du parc Oscar – réfection du toit et autres travaux	500 000 \$
Bâtiment de service du parc Ottawa – réfection du toit	100 000 \$
Bâtiment de service du parc Tardif – réfection du toit	100 000 \$
Total partiel	3 730 000 \$



RÉFECTION DES ROUTES

De mai à novembre, de nombreux chantiers s'activent dans les rues de l'arrondissement pour remettre en état des tronçons du réseau routier. Les sommes consacrées à l'amélioration de notre réseau routier constituent des investissements à long terme. Par conséquent, ces travaux sont financés à même le Programme triennal d'immobilisations. La Ville de Montréal poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique destiné à moderniser les réseaux d'aqueduc et d'égout. Lorsqu'elle remplace ou refait une canalisation dans notre arrondissement, nous en profitons pour arrimer les travaux de réfection complète de cette rue.

Nous encourageons les citoyens à nous signaler les nids-de-poule en nous précisant l'adresse de l'immeuble le plus proche ou l'intersection des rues.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou composer le 514 328-4100, le jour et la fin de semaine. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. montreal-nord@ville.montreal.qc.ca

Entretien du réseau d'aqueduc

Tout au cours de l'année, notre équipe d'employés dédiés à l'entretien du réseau d'aqueduc est à pied d'œuvre pour détecter et réparer les fuites d'eau; fermer les entrées d'eau chez les citoyens, le cas échéant, veiller au bon fonctionnement des bornes d'incendie et s'assurer de la qualité de l'eau potable. Des travaux d'entretien sont effectués sur une base planifiée, d'avril à novembre, tandis que des interventions plus urgentes surviennent occasionnellement. Le drainage systématique des bornes d'incendie s'effectue selon les conditions météorologiques, du 15 avril au 15 novembre.

Travaux en cours

Les travaux en cours dans l'arrondissement peuvent être le fait de réparations ou être liés aux nombreux projets en voie de réalisation. Les boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa seront particulièrement touchés dans le contexte de ces améliorations urbaines.

Notre site Internet montreal-nord2020.com fournit tous les détails sur ces projets ainsi qu'une carte détaillée des travaux en cours.

- Le programme local de réfection routière réalisé en 2012 représente une somme de 1 326 885 \$
- Le programme corporatif de réfection routière réalisé en 2012 représente une somme de 3 888 053 \$



PROPRETÉ

La venue du printemps oblige le déploiement rapide des équipes de cols bleus affectées au ménage, afin de faire disparaître les saletés accumulées pendant l'hiver sur les 182 km de rue et les 340 km de trottoir de l'arrondissement. Dès le 1^{er} mars, si la température extérieure semble bien installée au-dessus de 3 °C, l'opération du grand nettoyage est amorcée pour environ six semaines. Pendant cette période, le passage du balai mécanique n'est pas aussi assidu que durant la belle saison, mais pour faciliter les travaux, nous vous demandons quand même de respecter les panneaux interdisant le stationnement. Dès la fin des opérations du grand ménage du printemps, le passage des balais mécaniques reprend son horaire hebdomadaire.

Après le grand ménage printanier, il y a l'entretien courant qui demande un effort continu. Entre autres, il faut vider plus de 600 poubelles tous les jours. La propreté demeure un enjeu et une responsabilité que se partagent l'arrondissement et ses citoyens. Voici quelques consignes à suivre pour aider à garder l'arrondissement propre :

- ramasser les excréments de son chien;
- respecter les horaires des collectes;
- déposer les ordures à la poubelle;
- respecter le mobilier urbain.

Nettoyage des rues

Du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, veuillez observer les panneaux interdisant le stationnement certains jours pendant une courte durée, afin de permettre le passage du balai mécanique. Vous éviterez ainsi une contravention.

RÈGLEMENTS DE A À Z

Abattage d'un arbre sur le domaine privé

L'abattage d'un arbre nécessite un certificat d'autorisation qui est accordé uniquement dans les situations suivantes.

- Le tronc de l'arbre a un diamètre à hauteur de souche (DHS) inférieur à 5 cm.
- L'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un nouveau bâtiment principal ou dans l'aire d'implantation d'un agrandissement d'un bâtiment principal.
- L'arbre est situé à moins de 3 m d'un mur de fondation.
- L'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité, et celle-ci ne peut-être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage, le haubanage, le boulonnage ou la pose d'une béquille.
- L'arbre démontre un dépérissement irréversible ou est infecté par un insecte ou une maladie pour laquelle des mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées, et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux arbres avoisinants.
- L'arbre est mort.

Ne constituent pas une situation admissible à l'abattage d'un arbre les travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un trottoir, d'un stationnement ou de son allée d'accès, d'une enseigne ou d'un équipement mécanique.

Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens, 2^e étage du bureau d'arrondissement.
Division des permis et des inspections :
514 328-4000, poste 4017

Abri d'auto temporaire

Les abris d'auto temporaires sont autorisés dans les situations suivantes.

- Ils doivent être installés du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'année suivante.
- Ils ne doivent servir qu'au remisage de véhicules automobiles.
- Tout chauffage y est interdit.
- Seuls sont permis les abris préfabriqués, prévus à cet effet, pouvant être assemblés ou démontés rapidement et montés sur une structure de tubes en acier galvanisé. Cette structure doit être recouverte d'une toile synthétique fibreuse, imperméabilisée, translucide et ignifuge, de ton blanc seulement. Les abris en bois ou en polyéthylène sont prohibés.

Alarme

Un système d'alarme de vol ou d'incendie qui se déclenche sans qu'un rapport de police indique qu'il y a eu vol, incendie, tentative de vol ou début d'incendie, que ce soit dans une maison ou un établissement d'affaires, constitue une infraction, et le propriétaire est passible d'une amende.

Antenne

Le Règlement de zonage précise des règles d'installation d'antennes, dans le but de limiter leur l'impact visuel dans le paysage montréalais. Aucune antenne n'est permise en façade. Les règles d'application sont complexes et diversifiées, il est préférable de communiquer avec la Division des permis et des inspections, au 514 328-4000, poste 4017, pour respecter les exigences comme la dimension, la localisation et le nombre d'antennes permis.

Chauffage au bois

Les poêles à bois sont une source importante d'émissions polluantes. Afin d'amé-

liorer la qualité de vie des citoyens, la Ville de Montréal a adopté un règlement, le 27 avril 2009, portant ce qui suit :

- dans le présent règlement, les mots « combustible solide » signifient toute matière solide avec laquelle on peut faire du feu;
- l'installation, à l'intérieur d'un bâtiment, de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide est interdite;
- l'installation d'un appareil à granules certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 est permise;
- voir programme Feu vert en page 49.

Circulaire

Pour une question de salubrité et de propreté des lieux publics, il est interdit de jeter, de déposer ou de laisser sur le sol du domaine public des circulaires.

Les citoyens qui ne désirent pas recevoir de circulaires n'ont qu'à apposer une vignette « pas de circulaires », disponible au bureau Accès Montréal (BAM), 4243, rue de Charlevoix.

Clôture, haie et muret*

Vous avez le droit de délimiter votre terrain à l'aide d'une clôture, d'une haie ou d'un muret sans demander la permission à votre voisin, pour autant que ceux-ci sont situés entièrement sur votre terrain. Par contre, vous devez respecter les normes établies par la réglementation. Veuillez noter qu'un espace libre d'au moins 0,5 m doit être maintenu en tout temps entre la haie, la clôture, le muret et le dos du trottoir.

* *Permis requis*

Contrôle animalier

(voir page 69)

Conversion d'immeuble en copropriété

Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la conversion d'immeubles locatifs est encadrée par la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q., c. R-8.1) et le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé* (RGCA03-10-0003).

www.rdl.gouv.qc.ca

Démolition

La démolition d'un bâtiment principal est encadrée par une procédure particulière nécessitant la présentation du projet de démolition et du programme de réutilisation du sol au comité de démolition. Cette procédure implique, entre autres, l'installation d'un avis de démolition sur le bâtiment, selon le cas, et un droit d'appel dans les 30 jours suivant la décision du comité.

Avant de commencer vos travaux et d'engager des dépenses, informez-vous auprès de la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens de l'arrondissement.

*514 328-4000, poste 4017
4243 rue de Charlevoix, 2^e étage du bureau d'arrondissement.*

Déneigement

Durant les opérations de chargement de la neige, la Direction des travaux publics est autorisée à faire installer, un minimum de quatre heures à l'avance ou dans un délai moindre dans les cas d'urgence, une signalisation temporaire prohibant le stationnement pour permettre le déblaiement de la neige. Des panneaux amovibles orange sont accrochés aux panneaux de signalisation existants.

- Laissez un dégagement de 46 cm libre de tout obstacle, entre le trottoir et le terrain privé, afin de faciliter le passage des chenillettes.
- Garez votre véhicule à 30 cm au plus de la bordure de trottoir et de façon qu'aucune pièce d'équipement du véhicule, incluant les rétroviseurs extérieurs, ne fasse saillie sur le trottoir, afin de faciliter le passage des chenillettes.
- Notez que tout véhicule garé alors qu'une signalisation temporaire est en place peut être remorqué.

Pour récupérer votre véhicule, communiquez avec la Direction des travaux publics, au 514 328-4000, poste 4100, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Dérogation mineure

Une dérogation mineure est une procédure d'exception selon laquelle le conseil d'arrondissement autorise la réalisation de travaux projetés ou la régularisation

de travaux en cours ou complétés qui ne rencontrent pas toutes les dispositions des règlements d'urbanisme, mises à part celles qui ont trait à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et si elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Par ailleurs, la dérogation doit être conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Entretien d'un terrain

Tout terrain, qu'il soit vague, partiellement ou entièrement construit, doit être maintenu en bon état de propreté. La pelouse d'un terrain privé doit avoir au plus 15 cm de hauteur et doit être bien entretenue. Les pelouses mortes ou les terrains en terre battue ne sont pas tolérés. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant est responsable de l'entretien de la pelouse sur un terrain privé ainsi que sur le domaine public.

Herbe à poux

L'herbe à poux, aussi appelée *Ambrosia artemisiifolia* ou Ambrosie, se reconnaît à ses feuilles très dentelées et minces, sa tige velue et sa couleur d'un vert grisâtre. L'herbe à poux cause de nombreux problèmes de santé à l'être humain. De plus, elle a des conséquences fâcheuses sur l'environnement et l'agriculture.

En juillet, la plante produit des fleurs d'un vert plus pâle, qui poussent en épis. Le pollen dégagé par ces fleurs en août provoque la rhinite allergique, communément appelée rhume des foins, causant une série de malaises : éternuements à répétition, congestion des sinus, écoulement nasal, démangeaison du nez, du palais et des yeux, larmolement et toux, pouvant aller jusqu'à la crise d'asthme et à la bronchite chez certains sujets.

L'herbe à poux affectionne les sols arides, secs et ensoleillés pour se reproduire. Il ne faut donc pas s'étonner qu'elle prolifère aux abords des trottoirs, des rues et des terrains vagues.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment est responsable de l'entretien du terrain qu'il occupe. Il doit donc s'assurer que le terrain est exempt de toute matière nuisible, dont l'herbe à poux. La destruction des plants, par arrachage ou tonte avant la floraison, reste le meilleur moyen de limiter les effets nuisibles de ce fléau.

Il ne faut pas confondre l'herbe à poux et l'herbe à puce, ces deux mauvaises herbes ayant des effets nocifs différents. L'herbe à puce produit une sève qui, au toucher, donne des démangeaisons cutanées, tandis que l'herbe à poux produit du pollen causant des réactions allergiques. On peut donc y toucher et l'arracher sans problème. C'est un petit geste utile à notre communauté.

Marche inutile du moteur d'un véhicule immobilisé

Le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* interdit à tout conducteur de laisser tourner le moteur de son véhicule durant plus de trois minutes quand celui-ci est immobilisé sur une voie publique ou privée, sauf quand la température atteint -10 C et qu'il faut dégivrer le véhicule. Ce règlement a été adopté dans le but de réduire les gaz à effet de serre.

Veuillez noter que le règlement permet d'établir des constats sur le domaine public au nom du propriétaire du véhicule, même si celui-ci n'est pas dans son véhicule. La contravention est simplement déposée sur le pare-brise. Si l'hiver on veut se réchauffer, l'été on veut se rafraîchir en climatisant. Or, le règlement s'applique à longueur d'année.



Herbe à poux

Neige

Il est interdit de jeter ou de déposer de la neige provenant de votre terrain sur le domaine public.

Parc

Les parcs, les pistes cyclables et les sentiers piétonniers sont accessibles au public, de 6 h à 23 h, à l'exception des parcs Monty et Tardif. En effet, il est défendu de se trouver dans ces parcs de 18 h à 6 h, sauf entre le 15 mai et le 15 octobre, où il est défendu de s'y trouver de 21 h à 6 h.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, nous demandons aux citoyens de respecter les interdictions suivantes, dans tous les parcs ainsi que sur les pistes cyclables et les sentiers piétonniers de l'arrondissement.

- Circuler à bicyclette, en patins à roues alignées, en planche à roulettes, en skis à roulettes ou sur un véhicule-jouet, sauf aux endroits spécialement conçus à cette fin.
- Promener ou laisser promener un animal domestique (à l'exception des chiens-guides) dans un parc, avec ou sans laisse. Les chiens en laisse sont acceptés dans le parc Pilon pour accéder à l'aire d'exercice canin.
- Faire un feu de joie, un feu de cuisson ou un feu d'artifice et allumer des pétards ou des pièces pyrotechniques, sauf avec l'autorisation expresse du conseil ou du directeur de l'arrondissement.
- Utiliser des armes à feu ou des fusils pour le tir ou la chasse.
- Jeter, lancer ou tirer des boulets, des pierres ou autres projectiles.
- Faire fonctionner des modèles réduits de fusée, d'avion ou de tout engin pouvant voler.
- Dormir, se tenir debout et s'étendre sur les bancs ou les utiliser à d'autres fins que celle de s'y asseoir.
- Circuler avec un véhicule routier, sauf pour les véhicules municipaux et ceux autorisés par le directeur.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514 280-2222.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un outil d'évaluation qualitative applicable à diverses occasions. Établi à partir d'objectifs et de critères plutôt que de normes, le PIIA permet notamment d'assurer l'insertion des projets de construction en conformité avec les caractéristiques particulières de leur environnement. L'autorisation d'un projet en vertu d'un PIIA ne peut être donnée que par le conseil d'arrondissement, et la procédure nécessite la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.

Pour savoir si un PIIA est applicable à votre projet, informez-vous auprès de la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens, 2^e étage du bureau d'arrondissement.

Piscine privée

Le 22 juillet 2010 est entré en vigueur le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. l, 2^e al.). Par conséquent, depuis cette date tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade et dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus, doit respecter ce règlement ainsi que l'article 103 du *Règlement de zonage refondu* numéro 1562.

Le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* a pour but essentiellement de contrôler et de protéger l'accès aux piscines résidentielles. Le règlement contient à cette fin des normes qui ont trait à la piscine elle-même, à l'enceinte devant l'entourer ainsi qu'aux équipements liés à son fonctionnement.

Quant à lui, le *Règlement de zonage refondu* numéro R.R. 1562 définit, à l'article 103, les marges à respecter, la hauteur de la clôture, l'approvisionnement en eau, le raccordement à l'égout, le système de filtration, le système d'éclairage, l'installation d'équipement (glissoire, tremplin) et l'appareil servant à chauffer l'eau.

Étant donné que l'installation ou la construction d'une piscine peut représenter un investissement important,



qu'un certificat d'autorisation est requis et que nous voulons tous éviter qu'une piscine résidentielle soit une source de noyade, nous vous invitons à vous informer auprès de la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens de l'arrondissement, 2^e étage du bureau de l'arrondissement, dès le début de votre projet avant même de signer un contrat.

Piscine publique

Règles à suivre dans les piscines municipales

- Toute personne admise doit respecter les règles de sécurité, les ordres du sauveteur en devoir et la signalisation.
- L'enfant dont la taille n'atteint pas 1,22 m n'est admis à la piscine qu'aux activités ou aux cours organisés par le directeur ou le chef de la section des activités aquatiques. Il doit alors être accompagné d'un parent ou gardien.
- Le parent ou gardien d'un enfant en bas âge, dont la taille est de moins de 1,22 m, d'un enfant souffrant d'un handicap visible ou non visible ou d'un enfant qui ne sait pas nager doit être présent en maillot de bain et assurer une surveillance vigilante. Il doit aviser le sauveteur de toute information utile à la sécurité de cet enfant.
- L'enfant dont la taille atteint 1,22 m ou plus est admissible sans parent ou gardien à une piscine.
- Les enfants en bas âge doivent porter une couche spécialement conçue et à l'épreuve des fuites.
- Le port du maillot est obligatoire. La nudité totale ou partielle est interdite.

Protection rime avec interdiction...

Il est donc interdit :

- de fumer dans la piscine ou aux alentours;
- de courir, crier, blasphémer, cracher, se moucher sans l'utilisation d'un

mouchoir de papier, uriner, déféquer, se bousculer, trépider, s'attrouper ou s'agiter;

- d'utiliser un instrument sonore, des haut-parleurs, une radio ou un sifflet sans l'autorisation du directeur ou du chef de la Section des activités aquatiques;
- de pratiquer la plongée en apnée durant les périodes réservées à la natation libre;
- d'utiliser des appareils cellulaires, des assistants numériques personnels, des caméras ou tout autre appareil pouvant prendre des photos.

De plus, l'accès est interdit aux personnes souffrant d'une éruption cutanée contagieuse, d'une plaie ouverte ou de toute autre affection cutanée contagieuse.

Piste cyclable

Le conducteur d'une bicyclette qui circule sur une piste cyclable doit respecter la signalisation. En cas de conflit entre cette signalisation et celle des automobilistes, la signalisation destinée à assurer la sécurité du cycliste prime. Il est interdit de courir ou de marcher sur une piste cyclable.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514 280-2222.

Planche à roulettes

La planche à roulettes est une activité sportive très populaire auprès des jeunes. Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour des raisons de sécurité, cette activité est autorisée uniquement dans les endroits spécialement aménagés pour ce sport, aux parcs Pilon et Henri-Bourassa. Le port du casque est fortement recommandé.

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Depuis 2002, un arrondissement doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). L'objet d'un tel règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements (ex. : zonage, lotissement, construction, PIIA), prévus au chapitre 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

La technique du projet particulier permet d'autoriser, sans procéder par amendement, des projets ne répondant pas entièrement à la réglementation d'urbanisme, mais dont la réalisation présente des opportunités avantageuses pour la collectivité. Cet outil réglementaire peut servir à la réalisation autant de projets d'envergure que de projets nécessitant des interventions spécifiques en raison de leur nature ou de leur complexité.

Notre règlement sur les PPCMOI détermine des secteurs précis où un projet particulier peut être admis, ainsi que les critères selon lesquels seront évalués les projets particuliers soumis.

Par contre, tout projet particulier est soumis à la même procédure d'approbation qu'une modification de zonage.

Ramonage

Nous désirons vous rappeler que le ramonage des cheminées n'est pas un luxe. Les appareils producteurs de chaleur comme le foyer, le poêle à bois, le tuyau de fumée, le tuyau d'évacuation, la cheminée et leurs accessoires doivent être ramonés à la fréquence nécessaire pour les maintenir en bon état à tout moment.

Remise, cabanon et autre bâtiment accessoire

Les cabanons, les remises et autres bâtiments accessoires sont autorisés dans l'arrondissement. Toutefois, certaines règles de base doivent être respectées.

Salubrité

Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve. Sont prohibés et doivent être supprimés :

- la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
- la présence d'animaux morts;
- l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
- le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans un récipient prévu à cette fin;
- l'encombrement d'une sortie de secours ou d'un passage désigné en cas d'évacuation du bâtiment;
- un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée;
- la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;
- l'amas de débris, de matériaux, de matières gâtées ou putrides et d'excréments ou d'autres états de malpropreté;
- la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissure visible ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

*Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens,
4243, rue de Charleroi
514 328-4000, poste 4017*

Thermopompe (pompe à chaleur), climatiseur et autre appareil mécanique

Les thermopompes, climatiseurs et autres appareils mécaniques sont permis dans les cours latérale et arrière des résidences, à condition qu'ils soient installés en respectant les dispositions suivantes.

- Ne jamais être situés à moins de 3,1 m d'une ligne de terrain. Toutefois, il est permis de les installer dans une marge latérale lorsque le mur le plus rapproché de l'édifice voisin ne comporte aucune fenêtre ou porte.

- Lorsqu'ils sont situés à moins de 5 m d'une limite de propriété, un écran sonore doit être érigé.
- De plus, les thermopompes, climatiseurs et autres appareils mécaniques doivent respecter le niveau de bruit autorisé à l'extérieur d'un bâtiment selon les périodes de la journée :
 - Ne pas dépasser 60 dB, de 7 h à 19 h.
 - Ne pas dépasser 55 dB, de 19 h et 22 h.
 - Ne pas dépasser 50 dB, de 22 h à 7 h.

Veillez noter que le niveau de bruit est celui perçu à la limite de la propriété. Un permis est requis pour l'installation d'une thermopompe.

Travaux bruyants

Entre 22 h et 8 h, du lundi au samedi, et entre 22 h et 11 h le dimanche, il est défendu à toute personne de faire ou de permettre qu'il soit fait usage d'une radio, d'un instrument, d'un appareil ou d'un moteur propre à produire des sons ou à causer un bruit excessif de façon à nuire au bien-être et au repos des personnes du voisinage. Dans un endroit public, au moment d'une activité spéciale approuvée par le conseil, il est permis de poursuivre ladite activité jusqu'à 1 h.

Entre 8 h et 22 h, du lundi au samedi, et entre 11 h et 22 h, le dimanche, il est permis de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage d'une radio, d'un instrument, d'un appareil ou d'un moteur propre à produire des sons, sauf si un tel usage cause un bruit excessif, de façon à nuire au bien-être du voisinage.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514 280-2222.

Vente-débaras (vente de garage)

La vente-débaras est permise en respectant les conditions suivantes.

- Deux ventes-débaras sont permises par année et par terrain occupé par une résidence.
- La durée maximale d'une vente-débaras est fixée à trois jours.
- La marchandise ne doit jamais être exposée dans l'emprise de la rue et ne doit pas causer d'obstruction visuelle pour les automobilistes.
- Trois affichettes temporaires, au maximum, sont permises pour annoncer la vente.
- Ces affichettes doivent être retirées rapidement, au plus tard deux jours après la vente.
- Les heures permises sont de 9 h à 17 h.

Voie réservée

Sur les voies réservées aux autobus et aux taxis, il est interdit à tout autre véhicule de circuler, sauf : sur une distance de 30 m, pour accéder à un terrain privé ou pour le quitter; pour faire un virage à droite à une intersection, à partir de l'endroit indiqué sur la chaussée par une ligne simple, diagonale et discontinue.

Les voies réservées sont désignées par une macle (losange allongé). Les panneaux de signalisation indiquent à qui les voies sont réservées, ainsi que les jours et les heures où la restriction est en vigueur.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514 280-2222.



AUTRES SERVICES PUBLICS



SERVICES AUX ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Centre local de développement (CLD) Corporation de développement économique et communautaire (CDÉC)

Le CLD de Montréal-Nord est un organisme agréé par la Ville de Montréal, en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, qui a pour mandat d'offrir un ensemble de services de première ligne aux entreprises existantes et en voie de création.

- Parmi les nombreux services offerts au CLD, vous trouverez les suivants :
- Accompagnement pour les créateurs d'entreprise
- Évaluation du profil entrepreneurial
- Stratégies de marketing-vente
- Soutien pour la recherche de locaux
- Développement des affaires
- Aide financière
- Recommandation auprès de nos partenaires
- Formations diverses en collaboration avec nos partenaires

En vertu du programme de développement des collectivités de Développement économique Canada, le mandat de la CDÉC de Montréal-Nord s'articule autour de trois axes :

- Développement local et services à la collectivité
- Services aux entreprises
- Développement de l'employabilité

La CDÉC a pour mission d'améliorer et d'accroître l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Elle favorise une approche de développement économique local basée sur la concertation, la mobilisation et la participation de l'ensemble des acteurs de la collectivité. En collaboration avec les partenaires du milieu, elle apporte

son soutien et participe au développement urbain et industriel, à la revitalisation des artères commerciales ainsi qu'à l'amélioration des zones industrielles.

M. Jean Touchette assure la direction générale des deux organismes et le conseiller de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Montréal-Nord, M. Jean-Marc Gibeau, la présidence.

**11211, avenue Hébert
Montréal-Nord (Québec) H1H 3X5**
Renseignements : 514 353-7171
Télécopie : 514 353-5832
info@cldmn.qc.ca 
www.cldmn.qc.ca

Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN)



La CCIMN est un regroupement volontaire d'entreprises et de cadres, hommes et femmes, qui sont réunis dans le but de promouvoir le progrès social, commercial et industriel de leur communauté. Pour y arriver, la CCIMN joue un rôle de catalyseur socioéconomique et de porte-parole de la communauté d'affaires nord-montréalaise.

Elle favorise la création d'emplois par le développement économique et social de sa région et de sa communauté et voit aux intérêts de ses membres, grâce à son leadership et à son pouvoir de représentation et d'action.

**5835, boulevard Léger, bureau 207
Montréal-Nord (Québec) H1G 6E1**
Renseignements : 514 329-4453
Télécopie : 514 329-5318
info@ccimn.qc.ca
ccimn.qc.ca



ORGANISMES DE RECHERCHE D'EMPLOI

Carrefour jeunesse-emploi (CJE) Bourassa-Sauvé Rond-Point jeunesse au travail

Cet organisme offre gratuitement un service d'orientation scolaire et professionnelle et aide les jeunes de 16 à 35 ans à se trouver un emploi, en tenant compte de leurs compétences.

CJE Bourassa-Sauvé – Rond-point jeunesse au travail
4981, rue de Charlevoix, bureau 202
Montréal-Nord (Québec) H1G 2Z2
Renseignements : 514 327-5555
www.cjebourassasauve.com/

Impulsion-travail

Cet organisme à but non lucratif est voué à la réintégration des citoyens de plus de 30 ans au marché du travail. Il offre une multitude de services professionnels gratuits.

- Orientation scolaire personnalisée
- Formation efficace de préparation à l'entrevue de sélection pour l'obtention d'un emploi
- Rédaction du curriculum vitae

5181, rue d'Amiens, bureau 300
Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9
Renseignements : 514 327-1363
www.impulsion-travail.com

Maison Sam X

La Maison Sam X est un organisme à but non lucratif qui se spécialise en alphabétisation et en intégration socio-professionnelle des jeunes. Elle offre des

cours d'initiation à l'informatique et des ateliers de couture et organise plusieurs spectacles annuels tels le Défilé des jeunes mamans, le Défilé de mode des jeunes designers à Montréal-Nord et le Bouillon de cultures et défilé de mode pour le Mois de l'histoire des Noirs.

6235, boulevard Léger
Montréal-Nord (Québec) H1G 6K8
Renseignements : 514 328-8795

Centre local d'emploi (CLE) de Montréal-Nord

Le CLE de Montréal-Nord administre le Programme d'assistance-emploi. Sa mission consiste à offrir aux personnes dans le besoin les programmes et services existants en matière de sécurité du revenu pour combattre l'exclusion sociale et la pauvreté.

- Aide financière de dernier recours
- Approche d'accompagnement des prestataires dans leurs démarches vers l'emploi
- Aide aux parents pour leurs revenus de travail et aide aux familles à faible revenu
- Accès libre à une salle multiservice équipée d'ordinateurs pour la rédaction du curriculum vitae et la recherche sur Internet, télécopieur pour l'envoi du curriculum vitae, documentation sur le marché du travail

5872, boulevard Léger, bureau 200
Montréal-Nord (Québec) H1G 6N5
Renseignements : 514 321-5665
www.mess.gouv.qc.ca

SANTÉ - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Urgence : 911
Info-Santé : 811

Info-Santé est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Des infirmières ou infirmiers fournissent de l'information et des conseils sur les problèmes de santé et de nature sociale. Au besoin, l'appelant sera orienté vers des ressources plus appropriées.

Depuis 2004, l'hôpital Fleury, le CLSC d'Ahuntsic, le CLSC de Montréal-Nord et les centres d'hébergement de Louvain,

Laurendeau, Légaré et Paul-Lizotte sont groupés pour former le Centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et de Montréal-Nord.

CLSC

Un numéro de téléphone unique : 514 384-2000

- CLSC d'Ahuntsic ☎
1165, boulevard Henri-Bourassa Est
- CLSC de Montréal-Nord ☎
11441, boulevard Lacordaire

Services offerts aux deux CLSC

- Services infirmiers – Centre de prélèvements
- CLSC d'Ahuntsic : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 11 h 30
- CLSC de Montréal-Nord : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 11 h
- Services psychosociaux
- Services médicaux, selon certaines modalités
- Service de périnatalité et à la petite enfance
- Service de soutien à domicile
- Service de santé publique
- Service d'authentification de la carte d'assurance-maladie
- Service d'action communautaire

Hôpital et centre d'hébergement

- Hôpital Fleury ☎
2180, rue Fleury Est
Centre de prélèvements : du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 13 h
- Centre d'hébergement de Louvain
9600, rue Saint-Denis
- Centre d'hébergement Laurendeau
1725, boulevard Gouin Est
- Centre d'hébergement Légaré
1615, rue Émile-Journault
- Centre d'hébergement Paul-Lizotte
6850, boulevard Gouin Est

Ressources matérielles

- Accueil chez Frédéric ☎
11900, avenue L'Archevêque
514 328-4982
- Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal - Entraide Ignace-Bourget
6375, rue de Dijon
514 322-0371
- Entraide Marie-Clarac
3565, rue Monselet
514 324-0579

Ressources alimentaires

- Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord
6343, rue Pierre
514 329-5044
- Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal - Entraide Ignace-Bourget
6375, rue de Dijon
514 322-0371
- Les Fourchettes de l'Espoir - cuisine collective et groupe d'achat ☎
6344, rue Pascal
514 852-1492
- Philos
10125, avenue Hébert
514 324-2829
- Entraide Marie-Clarac
3565, rue Monselet
514 324-0579
- Aide alimentaire Montréal-Nord
10857, boulevard Pie-IX
514 244-3928
- L'Essentiel
11624, boulevard l'Archevêque
514 325-7320

Aide téléphonique

- Centre de crise IRIS 514 388-9233
- Déprimés anonymes 514 278-2130
- Suicide-Action Montréal 514 723-4000
- Aggression sexuelle 514 934-4504
- Gai-écoute 514 866-0103
- Ligne parents 514 288-5555
- Tel-jeunes 514 288-2266
- Tel-aînés 514 353-2463
- Tel-Aide (jour et nuit) 514 935-1101
- Protection de la jeunesse 514 896-3100
- S.O.S. Violence conjugale 514 873-9010
- Urgence Toxicologie
(drogue, alcool, jeu) 514 288-1515
- Centre Dollard-Cormier 514 385-1232

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Urgence : 911

Poste de quartier n° 39
6100, boulevard Henri-Bourassa Est
Téléphone : 514 280-0139,
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Bureau des agents sociocommunautaires :
514 280-0439
www.spvm.qc.ca

Heures d'ouverture du comptoir de service aux citoyens

De 9 h à 19 h, 7 jours sur 7
En dehors des heures d'ouverture, vous trouverez un téléphone à l'entrée du poste pour communiquer avec le 911

Mission

Le SPVM a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Pour ce faire, il doit prévenir le crime et les infractions ou en rechercher les auteurs pour les

citer en justice. Il doit également veiller à l'application des lois en vigueur au Québec ainsi que des règlements, des résolutions et des ordonnances des municipalités.

Ses membres doivent remplir cette mission dans le respect le plus complet des lois du pays et plus particulièrement de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*, afin d'assurer un service axé sur l'équité sociale.

Pour accomplir sa mission, le SPVM doit entretenir un partenariat important avec la communauté. C'est pourquoi il prône l'ouverture par le biais d'une écoute active pour se rapprocher de la communauté qu'il sert. C'est ainsi que le personnel du SPVM contribue au développement d'un milieu paisible et sécuritaire.

Le poste de quartier n° 39 compte parmi son personnel une conseillère en concertation civile dont le mandat est le suivant :

- Établir et favoriser des modes d'échange formels et informels avec les partenaires communautaires et institutionnels.
- Représenter le poste de quartier n° 39 et siéger aux comités de travail ainsi qu'aux tables de concertation.
- Travailler en complémentarité avec les agents sociocommunautaires et l'ensemble des policiers du poste de quartier.
- Agir à titre de conseillère et de médiatrice pour résoudre des conflits sociaux.
- Élaborer et mettre en œuvre une planification stratégique de concertation à Montréal-Nord, en lien avec les plans d'action régional et local de la municipalité.

Service de la sécurité incendie de Montréal (SSIM)

Premier service en importance au Québec et deuxième au Canada, le SSIM a pour mission de sauvegarder les vies humaines, de protéger les biens et de préserver l'environnement des citoyens de l'agglomération de Montréal. Par la prévention, l'éducation du public, l'engagement communautaire et des interventions à l'occasion d'incendies, d'urgences médicales ou de toute autre situation d'urgence, le SSIM contribue à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et au développement durable de la communauté montréalaise.

L'arrondissement de Montréal-Nord compte deux casernes de pompiers qui sont placées sous la région 5 du SSIM. En tout temps, un capitaine, un lieutenant et cinq pompiers au minimum sont en devoir, pendant chaque quart de travail, dans les casernes n°s 17 et 18 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Pour signaler une situation d'urgence, composez le 911.

Renseignements sur la prévention : 514 872-3800

Éducation du public : 514 872-4684

Attestation d'intervention : 514 872-3775

Programme pour personnes à mobilité réduite : 514 872-3775 (voir la section santé)

sim@ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca/sim

Service de premiers répondants

Afin d'optimiser le temps de réponse et d'être aux côtés des victimes d'urgences vitales le plus promptement possible, la Ville de Montréal a implanté le service de pompiers premiers répondants. Les pompiers de l'arrondissement de Montréal-Nord offrent ce service depuis

octobre 2007. Il ne faut plus s'étonner de voir arriver un camion d'incendie à la ressource de personnes en détresse, sans aucun incendie à l'horizon. Le pompier premier répondant est formé pour pratiquer les soins de base, afin de stabiliser l'état du patient avant l'arrivée des techniciens ambulanciers d'Urgences-santé. En effet, l'emplacement même des casernes permet aux pompiers, dans bien des cas, d'intervenir plus tôt et de sauver des vies.

- **Caserne n° 17** 
4240, rue de Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1H 1T3
- **Caserne n° 18** 
12012, boulevard Rolland
Montréal-Nord (Québec) H1G 3W1



ANIMAUX

Aires d'exercice pour chiens

Au parc Gouin

L'arrondissement a aménagé une deuxième aire d'exercice clôturée pour chiens au parc Gouin. Le parc canin est pour l'instant géré par Montréal-Nord, et l'accès est gratuit.

Renseignements : 311 et demander « Montréal-Nord »

Au parc Pilon

C'est à l'Association canine de Montréal-Nord, organisme partenaire, que l'arrondissement a confié la gestion des activités qui se déroulent à l'intérieur de l'aire d'exercice du parc Pilon. Le propriétaire de chien qui désire utiliser cette aire d'exercice canin doit devenir membre de l'Association canine de Montréal-Nord.

Prix de la carte de membre pour 2013 : 10 \$
Renseignements : Hélène Dupont au 514 955-1075

QUELQUES CONSEILS

- Établir un plan d'évacuation en cas d'incendie.
- Repérer les sorties de secours.
- Prévoir un lieu de rassemblement.
- Faire des exercices d'évacuation.
- Changer les piles des avertisseurs de fumée aux changements d'heure, au printemps et à l'automne.



Le gardien d'un chien ou d'un chat doit se procurer un permis annuel en échange duquel il recevra un médaillon que son animal doit porter en tout temps. Le permis doit être obtenu dans un délai de 15 jours suivant l'acquisition du chien ou du chat ou suivant le jour où l'animal atteint l'âge de trois mois.

Dans cette nouvelle approche, les permis pour chien et chat sont gratuits.

Le gardien d'un chat ou d'un chien qui détient un permis doit informer l'arrondissement de tout changement dans les 30 jours (déménagement, mort, disparition, don ou vente de l'animal).

Voici la liste des lieux où vous pouvez vous procurer gratuitement un permis pour vos animaux domestiques (chien et chat) :

- **Bureau accès de Montréal-Nord, 4243, rue de Charlevoix**
 - **Au royaume canin et félin, 6000, boulevard Henri-Bourassa Est**
 - **Boutique d'animaux Neptune, 10561, boulevard Pie-IX**
 - **Chez Guill et Lumy, 6355, boulevard Léger**
 - **Le chic canin Henri-Bourassa, 3758, boulevard Henri-Bourassa Est**
 - **Services vétérinaires Henri-Bourassa, 5101, boulevard Henri-Bourassa**
 - **Toiletage professionnel, La Griffie D'Or, 3701, rue Monselet**
- **NOUVEAUTÉ** – Vous ne pouvez vous départir ou abandonner un animal domestique autrement qu'en le confiant à un nouveau gardien ou à un refuge.
 - **NOUVEAUTÉ** – Il est interdit de promener, sur le territoire de l'arrondissement, plus de deux animaux à la fois à moins d'avoir obtenu un permis spécial pour la garde de trois chiens ou encore un permis spécial de « promeneur » pour les personnes dont le travail consiste à promener des chiens.
 - **NOUVEAUTÉ** – La réglementation prévoit qu'il est interdit de garder dans un logement plus de deux chiens. Toutefois, il est dorénavant possible pour un citoyen de garder trois chiens, moyennant l'obtention d'un permis spécial, complémentaire à l'obtention du permis régulier. Pour l'obtention de ce permis exceptionnel, des conditions strictes s'appliquent.

- **NOUVEAUTÉ** – L'arrondissement a prévu dans son nouveau règlement une série de mesures d'encadrement plus strictes pour les chiens dangereux.
- **LISTE RÉVISÉE** – Animaux permis
Les résidents de Montréal-Nord peuvent garder en captivité les animaux faisant partie des espèces suivantes : chien (sauf le chien hybride), chat, lapin, furet, rongeur domestique de moins de 1,5 kg, phalanger volant né en captivité, hérisson né en captivité à l'exception de celui du genre Eurinaceus, la plupart des oiseaux et des petits reptiles, batraciens et amphibiens exotiques non venimeux.

Renseignements : 514 328-4000, poste 4017

Refuge pour animaux

L'arrondissement confie le service de refuge pour animaux à la SPCA.

Accueil

La SPCA reçoit tous les animaux domestiques dont les citoyens doivent se départir.

Les services suivants sont gratuits.

- Le citoyen apporte l'animal directement au bureau de la SPCA, 5215, rue Jean-Talon Ouest.
- Le citoyen apporte l'animal au point de service hebdomadaire du vendredi, de 10 h à 11 h, dans le stationnement de l'aréna Garon, 11212, avenue Garon. Il doit au préalable prendre rendez-vous au 514 735-2711, poste 0, du lundi au vendredi, de 8 h à 15 h.

Des frais s'appliquent aux services suivants.

- Collecte, à la résidence d'un citoyen, d'un animal lui appartenant : 10 \$ en argent comptant
- Tout animal recueilli par la société sera gardé trois jours ouvrables, aux frais du propriétaire : 15 \$ par jour
- Stérilisation : 75 \$
- Vaccination (chien et chat) : 30 \$
- Micropuce : 45 \$
- Euthanasie : de 50 \$ à 170 \$ (en fonction du poids et de l'agressivité de l'animal) plus les frais de ramassage, le cas échéant

Animal domestique perdu ou trouvé

Si vous TROUVEZ un animal, veuillez l'emmener au refuge de la SPCA le plus tôt possible, car son propriétaire est très certainement à sa recherche. Le refuge est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, et la réception se fait en tout temps. Si vous ne pouvez assurer le transport, téléphonez au 514 735-2711, poste 0, afin que l'un des patrouilleurs passe prendre l'animal.

Si vous avez PERDU un animal, veuillez suivre les directives suivantes le plus tôt possible.

- Visitez le refuge sans délai et régulièrement.
- Consultez régulièrement la liste des animaux trouvés, disponible sur le site de la SPCA. Après un délai de trois jours, la SPCA peut disposer de l'animal selon les termes de sa politique interne, incluant l'offrir en adoption.
- Imprimez des affiches donnant une description de votre animal pour distribuer à vos voisins et afficher dans votre voisinage.

Urgence

La SPCA est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour toutes les situations d'URGENCE, comme un sinistre, un accident ou une nuisance mettant en cause un animal sur le territoire de l'arrondissement.

Tous les problèmes liés à la vermine (souris, rats, etc.) ne relèvent pas de la SPCA. Vous devez appeler un exterminateur.

Coordonnées de la SPCA
5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4
Téléphone : 514 735-2711
www.spcamontreal.com

Les bureaux administratifs sont ouverts de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi. Le bureau d'adoption est ouvert de 12 h à 20 h, du lundi au vendredi, et de 11 h à 17 h, le samedi et le dimanche.

Animaux morts

Sur le domaine privé (chez vous)
Appelez la SPCA :
514 735-2711, poste 2224.

Sur le domaine public (rue, parc, etc.).
Appelez les Travaux publics :
514 328-4100

8 règles d'or à respecter avec les animaux domestiques

1. Aucun acte de cruauté envers les animaux n'est toléré.
2. Il est dorénavant permis de garder deux chiens, mais il est défendu d'avoir plus de quatre animaux domestiques par logement.
3. Tout chien ou chat, dans un délai de 15 jours suivant l'acquisition de l'animal ou lorsqu'il atteint l'âge de trois mois et plus, doit porter un collier et une médaille d'identité (voir p.21). La médaille est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.
4. Ramassez immédiatement les matières fécales de votre animal et disposez-en de façon hygiénique.
5. Dans les rues ou sur les trottoirs, tenez toujours votre chien en laisse (d'une longueur maximale de 2,5 m).
6. Gardez votre animal sur votre propriété. Surveillez-le afin de l'empêcher de causer des blessures aux personnes et aux autres animaux ou des dommages à la propriété.
7. L'aboiement du chien constitue une nuisance sonore.
8. Seuls les animaux domestiques suivants sont autorisés sur le territoire de l'arrondissement : chien (sauf le chien hybride), chat, lapin, furet, rongeur domestique de moins de 1,5 kg (cochon d'Inde, hamster, gerboise, déguis, souris), phalanger volant né en captivité, hérisson né en captivité, à l'exception de celui du genre Eurinaceus, tortue et oiseau ou petit reptile, batracien et amphibien exotique non venimeux.

Selon la SPCA, 90 % des animaux exotiques meurent durant le transport qui les amène des tropiques. Cette constatation a renforcé la position de l'arrondissement de maintenir cette liste.

Faune urbaine

Service-conseil gratuit en ce qui a trait à la problématique de la faune urbaine

Communiquer avec la SPCA :
514 735-2711

Veillez noter que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* protège tous les animaux de la faune urbaine. L'article 67 de cette loi porte ce qui suit : « Une personne ou celle qui lui

porte main-forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause du dommage à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effrayer cet animal ou l'empêcher de causer des dégâts. »

Tous les problèmes liés à la vermine (souris, coquerelles, etc.) ne relèvent pas de la SPCA. Vous devez appeler un exterminateur.



TRANSPORT COLLECTIF

Autobus express

Montréal-Nord est desservi par quatre lignes d'autobus express.

- Ligne 467 express Saint-Michel vers les stations de métro Saint-Michel (ligne bleue) et Joliette (ligne verte)
- Ligne 469 express Henri-Bourassa vers la station de métro Henri-Bourassa (ligne orange)
- Ligne 432 express Lacordaire vers la station de métro De Cadillac (ligne verte)
- Ligne 439 express Pie-IX vers la station de métro Pie-IX (ligne verte)

Navettes Or 252 et 257

La STM a mis sur pied plusieurs lignes d'autobus pour les aînés. Les navettes Or 252 et 257 servent les aînés de Montréal-Nord.

Navette Or 252

Le service est offert les lundi, mercredi et vendredi, de 9 h 30 à 15 h 15. Les arrêts sont faits aux endroits suivants.

- Centre de loisirs, à l'angle de l'avenue Salk et de la rue de Charlevoix
- Bibliothèque Henri-Bourassa, à l'angle des boulevards Henri-Bourassa et Sainte-Colette
- CLSC de Montréal-Nord, place Levasseur, à l'angle des boulevards Henri-Bourassa et Lacordaire
- Boulevard Henri-Bourassa, entrée Walmart
- Place Déry
- Piscine Henri-Bourassa, à l'angle des boulevards Rolland et Maurice-Duplessis
- Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, à l'angle du boulevard Rolland et de la rue Pascal
- Mail Léger-Langelier, à l'angle des boulevards Langelier et Léger
- Résidences : Complexe Gouin-Langelier, Tours Gouin, Aimé-Léonard, Manoir Gouin
- Résidences : Château Beurivage, Cascades des Prairies et Domaine des Prairies
- Résidence : Fil de l'eau
- Résidence : Cité Rive

Navette Or 257

Cette navette est destinée principalement aux aînés de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies et de quelques résidences. Le service est offert les mardi et jeudi, de 9 h à 16 h. Les arrêts sont faits aux endroits suivants.

- Galeries d'Anjou (à l'entrée du magasin Sears)
- Résidence : Pavillon Montfort
- Résidence : Marcel-Roy
- Résidences : Complexe Gouin-Langelier, Tours Gouin, Aimé-Léonard, Manoir Gouin
- Résidences : Château Beurivage, Cascades des Prairies et Domaine des Prairies
- Résidence : Fil de l'eau
- Résidence : Cité Rive
- Centre récréatif de Rivière-des-Prairies
- Habitations Marie-Victorin
- CLSC de Rivière-des-Prairies
- Résidence Lionel-Bourdon, Inter-marché et Promenade du dollar
- Bibliothèque et centre communautaire de Rivière-des-Prairies
- Centre aquatique de Rivière-des-Prairies
- Résidence de Rivière-des-Prairies

Communauto

Communauto est une entreprise qui s'est donné pour mission de changer le monde, rien de moins. Elle veut nous inciter à modifier nos habitudes de mobilité automobile. Pour ce faire, l'entreprise met des véhicules à la disposition exclusive de ses membres.

Abonnez-vous et accédez à un parc d'automobiles qui se louent à petits prix pour une demi-heure, une heure, une journée ou plus.

Depuis deux ans, l'arrondissement de Montréal-Nord est servi par deux stations : la mairie d'arrondissement (stationnement à l'intersection des rues Saint-Julien et de Charlevoix) et la bibliothèque Belleville, où les voitures sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Renseignements :

514 842-4545 ou 311

www.communauto.com



SERVICES AUX PERSONNES VIVANT AVEC UNE DÉFICIENCE

AlterGo

L'organisme *AlterGo* gère le programme d'accompagnement en loisir, en partenariat avec l'ensemble des villes et des arrondissements de l'île de Montréal et avec la collaboration de plusieurs organismes, dans le but de faciliter l'intégration des personnes vivant avec une déficience.

Renseignements : 514 933-2739

Le répertoire des activités en ligne :

www.altergo.net/repervmp/indexrep.htm

info@altergo.net

www.altergo.net





Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL)

Cette vignette permet l'accès gratuit aux accompagnateurs de personnes ayant des limitations fonctionnelles permanentes, au moment de visites de sites touristiques, culturels et récréatifs déterminés.

www.vatl-tlcs.org
Renseignements : 514 933-2739
info@altergo.net
www.altergo.net

Le programme d'accompagnement en loisir (PACL)

Renseignements sur le programme :
www.mels.gouv.qc.ca/loisirsport

Renseignements pour Montréal
AlterGo : 514 933-2739
info@altergo.net
www.altergo.net

Guichet unique de diffusion de livres adaptés au Québec

La Grande Bibliothèque offre gratuitement une gamme de services adaptés aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces personnes peuvent se prévaloir de services personnalisés offerts par un personnel compétent.

Certaines collections sont spécifiquement destinées aux personnes ayant des limitations fonctionnelles : les livres en gros caractères, les livres et les revues en médias adaptés, les films descriptifs pour les personnes aveugles et malvoyantes et les films sous-titrés pour les personnes sourdes et malentendantes.

Pour s'abonner au service par la poste et avoir accès à tous les services de prêt, communiquez avec la Magnétothèque.

Renseignements :
514 282-1999 ou 1 800 361-0635
info@lamagnetothèque.qc.ca

Prêt à domicile aux bibliothèques de Montréal-Nord

Les personnes qui ne peuvent se rendre à la bibliothèque ou profiter d'un prêt de groupe peuvent se prévaloir, après entente, du service de prêt à domicile.

Renseignements :
514 328-4000, poste 4144

Transport adapté

Société de transport de Montréal (STM) et carte d'accompagnement

Renseignements : 514 280-8211, poste 4
Renseignements sur le transport adapté et la carte d'accompagnement :
514 280-8211, poste 4
www.stm.info/t-adapte/index.htm

Carte d'accompagnement en transport interurbain par autocar pour des voyages touristiques en toute liberté

Renseignements : 418 522-7131, poste 22
www.apaq.qc.ca

Stationnement réservé devant la résidence

Faire parvenir votre demande à M. Alain Legault, directeur des Travaux publics :

4250, rue de Charlevoix
Montréal-Nord (Québec) H1H 1T3
À l'attention du comité de l'environnement. Section de la circulation

Renseignements : 311

Vignette de stationnement amovible de la SAAQ

SAAQ à Montréal : 514 873-7620 ou le 311
et ATS ou ATME au 514 954-7763
www.saaq.gouv.qc.ca

Enregistrement des personnes à mobilité réduite

Un sinistre, un incendie ! Dormez sur vos deux oreilles. Le Service de la sécurité incendie offre un programme qui permet aux pompiers de repérer et d'évacuer rapidement les personnes ayant un problème de mobilité, grâce à un système informatisé. La personne à mobilité réduite n'a qu'à remplir un formulaire.

Inscription : 514 872-4351 ou le 311

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD)

La Société d'habitation du Québec fournit une aide financière au propriétaire ou au locataire d'un logement de manière à réaliser les travaux nécessaires pour rendre accessible le logement habité par une personne handicapée. Il faut faire la demande auprès de la Société d'habitation du Québec.

Renseignements : 1 800 463-4315
Télécopieur : 1 514 873-8340
www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_domicile.html

Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal Métropolitain Publiphone

Le publiphone est une ligne téléphonique interactive gratuite pour les personnes ayant une déficience visuelle, les analphabètes et les nouveaux arrivants.

Il suffit de téléphoner au 514 277-4401, du lundi au vendredi, après 16 h 30
Samedi et dimanche : 24 heures sur 24

Info@raamm.org

Systèmes d'aide à l'audition

Salle Oliver-Jones de la Maison culturelle et communautaire (bande FM 106,5). Pour avoir accès à la liste complète des endroits qui offrent le service d'aide à l'audition, consulter le site Internet

www.adsmq.org

Services pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles au Biodôme et au Jardin botanique

Des services particuliers sont offerts aux visiteurs ayant des limitations fonctionnelles. L'accès est gratuit pour l'accompagnateur d'une personne détentrice de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir VATL.

Loisirs en ligne

Ce service offert par la Ville de Montréal permet d'effectuer des recherches dans la programmation en sports et loisirs proposée par la Ville de Montréal et ses partenaires.

www.ville.montreal.qc.ca/mtlnord et cliquer sur le bouton « loisirs en ligne »

Accès simple

Ce site s'adresse aux personnes qui ont de la difficulté à lire et à celles qui ont des incapacités intellectuelles.

www.ville.montreal.qc.ca et cliquer sur le bouton « Accès simple »



LISTE DES ORGANISMES POUR PERSONNES VIVANT AVEC UNE DÉFICIENCE

DÉFICIENCE AUDITIVE

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)
514 842-8706
www.aqepa-mtl.org

Association sportive des sourds du Québec (ASSQ)
514 252-3049
www.assq.org

Centre de loisirs des sourds de Montréal (CLSM)
514 383-0012
www.clsm.biz

DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET AUTISME

Ami du déficient mental
514 527-7671
ldj.admi@hotmail.com

Les Amis de l'est pour la déficience intellectuelle
514 648-0254
lesamisdelest.com
lesamisdelest@hotmail.com

Association de Montréal pour la déficience intellectuelle
514 381-2307
www.amdi.info

Autisme et troubles envahissants du développement Montréal
514 524-6114
www.autisme-montreal.com

Corporation L'Espoir
514 367-0444
www.corporationespoir.org

La gang à Rambrou
514 254-9889, poste 215
rambrou@gmail.com

La joie des enfants
514 270-0338
pages.videotron.com/ljdel

Le centre Didache
514 274-9358
www.centredidache.com
centredidache@avantages.net

DÉFICIENCE PSYCHIQUE

Centre de jour L'Échelon
514 351-0836
www.maisonechelon.ca
cdj@maisonechelon.ca

Les compagnons de Montréal
514 727-4444
www.compagnonsdemtl.com
info@compagnonsdemtl.com

La fédération Gymn-Eau Montréal
514 721-3663
www.gymn-eau.org
montreal@gymn-eau.org

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
514 872-6598
www.loisirsstjeanvianney.qc.ca
loisirsstjeanvianney@hotmail.com

Olympiques spéciaux du Québec
514 843-8778
www.olympiquesspeciaux.qc.ca
info@olympiquesspeciaux.qc.ca

Parrainage civique Montréal
514 843-8813
www.parrainagemontreal.org

Parrainage civique Les Marronniers
514 374-9050
www.pcmarronniers.com

Prolongement à la famille de Montréal
514 504-7989
upfm.ca

DÉFICIENCE PHYSIQUE

Association de loisirs des personnes handicapées physiques de Montréal
514 352-5119
alpha@mainbourg.org

Association québécoise des traumatisés crâniens
514 274-7447
www.aqtc.ca

Association québécoise de voile adaptée
514 694-8021
www.aqvaqc.com
info@aqvaqc.com

Centre action
514 366-6868
www.centreaction.org
info@centreaction.org

Centre communautaire Radisson
514 252-1671
www.centreradisson.org
ccr@biz.videotron.ca

Centre d'intégration à la vie active (CIVA)
514 935-1109
www.civa.qc.ca
info@civa.qc.ca

DÉFICIENCE VISUELLE

Association des sports pour aveugles de Montréal (ASAM)
514 252-3178
www.sportsaveugles.qc.ca

Fondation des aveugles du Québec
514 259-9470
www.aveugles.org
info@aveugles.org

Centre Philou
514 739-4861
www.centrephilou.org

Corpuscule danse
514 759-5316
www.corpusculedanse.com

Loisirs Le Grillon
514 353-6869
loisirslegrillon@groups.msn.com

Loisir Soleil
514 759-6522
loisir.soleil@videotron.ca

Juni-sport
514 498-4808
www.juni-sport.com
juni-sport@mainbourg.org

Viomax
514 527-4527, poste 2329
www.viomax.org
informations@viomax.org

Hiboux de Montréal
450 463-1710
www.typhlophile.com

TOUTES DÉFICIENCES

Solidarité de parents de personnes handicapées
514 254-6067
www.spph.net

Société pour les enfants handicapés du Québec
514 937-6171
www.enfantshandicapes.com

Visions sur l'art Québec
514 597-2058
www.vsaq.org
vsaq@vsaq.org

INDEX DES MOTS CLÉS

- A**
Abattage d'arbre 24, 53, 57
Abonnement (bibliothèques) . . . 31
Abris d'auto 57
Accès à la propriété 27
Accès à l'information 12, 22
Activités aquatiques 15, 35
Adaptation de domicile (programme) 27, 75
Agrile du frêne 45, 51, 53
Aide financière en habitation . . . 27
Aires d'exercice pour chiens 69
Alarme 57
Animaux 69-71
Annonces 19
Antenne 57
Aqueduc 10, 13, 55
Arbre de Noël 44
archives Yves-Ryan 33
Arénas 37
Attestation de document 21
Autobus express 72
Avertisseurs de fumée 69
- B**
Bambinerie 37
BAM (bureau Accès Montréal) . . . 20
Batteries d'automobile 46
Bibliothèques 10, 15, 31-34
Bordure de rue (permis) 25
Boulevard Pie-IX 7, 29
Bruit 63
Budget 8, 10
Bureau de projets 28
- C**
Cabanons 62
Camps de jour l'été 37
Carrefour Henri-Bourassa-Pie-IX . . 29
Carte Accès Montréal 14, 20
Casernes 68
CCIMN 40, 65
Centres d'activités communautaires . 37
Certificat d'autorisation d'usage . . 24
Certificat de vie 21
Certificats et permis 24
Chauffage au bois 49, 58
Circulaire 58
CJE (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) 41, 66
CLD-CDÉC 65
CLE (centre local d'emploi) 66
Climatiseurs 62
Clôture 24, 58
CLSC 48, 66
Club Lecto 34, 41
Clubs aquatiques 36
Collectes 44-51, 56
CCU 9, 62
Communauto 73
Conseil d'arrondissement 5, 8, 11, 12
Conseil municipal 8
Contraventions 14, 22
- Conversion d'immeuble en copropriété 58
Coupe de trottoir 25
Cour municipale 22
Culture 6, 10, 15, 30
- D**
Déclaration solennelle 21
Demande d'accès à l'information 22
Démolition 9, 24, 28, 45, 49, 58
Déneigement 10, 13, 52, 58
Dérogation mineure 59
Développement communautaire 15
Direction d'arrondissement 11
- E**
Eau potable 13, 44, 55
Éclairage de rue 52
Écocentre 44-45
Écoquartier 45
Égout 13, 25, 55
Électronique 45, 46
Élus 5-7
Emploi 19, 41, 65, 66
Entente de paiement 22
Entretien des logements 14, 26
Entretien d'un terrain 59
Environnement 8, 44-51
Équipements (parc) 54
- F**
Facebook 19
Fenêtres 25, 45
Feuilles mortes 50
Feu vert (Programme) 49
Foyers 49, 58, 62
- G**
Glissoire 37
Grands projets 14, 29
Gros morceaux (collecte) 49
- H**
Haie 58
Herbe à poux 59
Hôpital Fleury 66, 67
Horticulture 11, 13, 53
Huiles usées 46
- I**
Impulsion-travail 66
Informatique (recyclage) 45-46
Insecte ravageur (Agrile du frêne) 45, 51, 53
- J**
Jardins communautaires 38
Jeu d'eau 35
Jeux vidéo 33, 34
- L**
Logement social et communautaire . 27
Loisirs 10, 15, 30, 35, 36, 39, 75
- M**
Maison Brignon-dit-Lapierre 31
Maison culturelle et communautaire 30, 33, 34
Maison Sam X 66
Marche inutile du moteur d'un véhicule immobilisé 59
Matières recyclables 46-48
Médaille pour animaux domestiques 21
Médicaments 48
Muret 58
- N**
Naissance
» Une naissance, un livre 34
» Un enfant, un arbre 23
Natation libre 36
Navette Biblio 34
Navette Or 72-73
Neige 52, 58, 60
Nettoyage des rues 56
Nids-de-poule 55
- O**
Objets encombrants (collecte) . . . 49
Offres d'emploi 19
Ordures ménagères 49
Organigramme 5, 11
Organismes à but non lucratif . . . 30
Organismes locaux (Liste) 39
- P**
PAD (programme d'adaptation de domicile) . . . 27, 75
Paiement
» Contravention 22
» Taxes 22
Parcs 11, 13, 54, 60
Pataugeoires 35
Patinage libre 36
Patinoires extérieures 36
Peinture (Recyclage) 50, 51
Permis de construction 24
Personnes vivant avec une déficience 73-77
Pesticides (permis) 26
Piles (recyclage) 45, 49, 50
Piscines privées 60
Piscines publiques 61
Piste cyclable 61
Planche à roulettes 60, 61
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 9, 60
Plomberie 25
Pneus (recyclage) 45, 46
Pompes à chaleur (thermopompes) 62
Pompiers premiers répondants . . 68
Portes et fenêtres 25
Prêt de locaux 30
- Prêt et renouvellement (bibliothèques) 33
Profil sociodémographique 16
Programmes d'aide financière en habitation 27
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 62
Propreté 14, 26, 56, 59, 62
Publications annuelles 10, 14, 19
- R**
Ramonage 62
RDD (résidus domestiques dangereux) 45, 50
Réfection de routes 13, 55
Refuge pour animaux 70
Relâche scolaire 37
Remises 62
Rénovation à la carte 28
Rénovation résidentielle majeure 28
Résidus verts 45, 50-51
Ressources alimentaires 67
Ressources matérielles 67
- S**
Salubrité 8, 14, 26, 62
Santé 66
Séance du conseil 9, 19
Sécurité publique 67
Seringues (recyclage) 48
Services
» aux personnes vivant avec une déficience 73-77
» de la sécurité incendie 68, 75
» de police 67
» en ligne (bibliothèques) 31
Site Internet 19
Soirées de jeux vidéo 34
SPCA 70-72
Sports 10, 15, 30, 35, 37
- T**
Taxes 14, 22
Textile (recyclage) 51
Thermopompes (pompes à chaleur) 62
Transport 72, 74
Travaux
» bruyants 63
» exemptés d'un permis 24
Travaux publics 10, 11, 13, 44-56
- U**
Une naissance, un livre 34
Un enfant, un arbre 23
- V**
Vente-débaras (vente de garage) 63
Vêtements (recyclage) 51
Voies réservées 52, 63

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD



ÉDIFICES MUNICIPAUX OU LIEUX DE SERVICE

- 1 Aréna Fleury
- 2 Aréna Garon
- 3 Aréna Rolland
- 4 Ateliers municipaux
- 5 BAM (Bureau Accès Montréal)
- 6 Bibliothèque Belleville
- 7 Bibliothèque Charleroi
- 8 Bibliothèque Henri-Bourassa
- 9 Bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire
- 10 Bureau de projets
- 11 CAPCE (Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est)
- 12 Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé
- 13 Caserne de pompiers n° 17
- 14 Caserne de pompiers n° 18
- 15 Centre d'activités communautaires Le Carignan
- 16 Centre d'activités communautaires Primeau
- 17 Centre d'activités communautaires Sauvé
- 18 Centre de loisirs
- 19 Centre local d'emploi de Montréal-Nord (5872, boul. Léger, bureau 200 - 514 321-5665)
- 20 CLD de Montréal-Nord (centre local de développement)
- 21 Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
- 22 Direction des travaux publics
- 23 Écoquartier de Montréal-Nord
- 24 Espace jeunesse de Montréal-Nord
- 25 Futur site de la gare d'Anjou
- 26 Futur site de la gare de Montréal-Nord
- 27 Futur site de la gare de Saint-Léonard
- 28 Impulsion-travail
- 29 Maison Brignon-dit-Lapierre
- 30 Maison culturelle et communautaire
- 31 Piscine Calixa-Lavallée
- 32 Piscine Henri-Bourassa
- 33 Poste de police n° 39

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

N°	Nom	Adresse	Téléphone
34	Cégep Marie-Victorin	7000, rue Marie-Victorin	514 325-0150
35	Centre académique Fournier (S)	3360, rue Prieur	514 321-1546
36	Centre académique Fournier (P)	10339, av. du Parc-Georges	514 321-2642
37	Centre Calixa-Lavallée (S)	4555, rue d'Amos	514 955-4555
38	Centre de technologie Rosemont-Campus Curtis George (16 ans+)	10909, av. Gariépy	514 376-4976
39	Centre Galiléo (A)	10921, av. Gariépy	514 721-0120
40	Centre Louis-Fréchette (A)	5009, rue des Ardennes	514 328-3588
41	Collège Marie-Clara (S)	3641, boul. Gouin	514 328-1161
42	École Adélarde-Desrosiers (P)	12600, av. Fortin	514 328-3555
43	École Amos (16-21 ans)	10748, boul. Saint-Vital	514 328-3272
44	École Calixa-Lavallée (S)	4444, boul. Henri-Bourassa	514 328-3250
45	École de la Fraternité (P)	11241, av. Drapeau	514 328-3550
46	École Gerald McShane (P)	6111, boul. Maurice-Duplessis	514 321-1100
47	École Henri-Bourassa (S)	6051, boul. Maurice-Duplessis	514 328-3200
48	École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée	4500, boul. Henri-Bourassa	514 955-4555
49	École Jean-Nicolet (P)	11235, av. Salk	514 328-3560
50	École Jules-Verne (P)	11811, av. P.-M.-Favier	514 328-3565
51	École Le Carignan (P)	11480, boul. Rolland	514 328-3570
52	École Le Prélude (DA)	4041, rue Monslelet	514 328-3577
53	École Le Prélude au travail (S)	4975, rue d'Amos	514 326-0660
54	École Lester B. Pearson (S)	11575, av. P.-M.-Favier	514 328-4442
55	École Marc-Laflamme (P)	11960, boul. Sainte-Colette	514 328-3575
56	École Marie-Clara (P)	3530, boul. Gouin	514 322-1161
57	École Michelet (P)	10550, av. Pelletier	514 321-9551
58	École Our Lady of Pompei (P)	9944, boul. Saint-Michel	514 381-0411
59	École Pierre-de Coubertin (P)	4660, rue de Charleroi	514 328-3580
60	École René-Guénette (P)	11070, av. de Rome	514 328-3585
61	École Sainte-Colette (P)	12001, av. Jean-Paul-Cardinal	514 328-3553
62	École Sainte-Gertrude (P)	11813, boul. Sainte-Gertrude de Charleroi	514 328-3566
63	École Saint-Rémi (P)	10152, av. de Rome	514 328-3590
64	École Saint-Vincent-Marie (P)	4601, rue de Castille	514 328-3595

(S) : École Secondaire (P) : École primaire (DA) : Difficulté d'apprentissage (A) : Éducation aux adultes

PARCS

Section	Parc
SECTEUR OUEST	Parc Oscar
	Parc Ottawa
	Parc-école Saint-Rémi
	Parc Sabrevois
	Parc Ménard
SECTEUR CENTRE	Centre Calixa-Lavallée
	Parc Maurice-Bélanger
	Parc Primeau
	Parc Garon-Amos
	Parc-école Saint-Vincent-Marie
SECTEUR EST	Parc Louis-Querbes
	Parc Sauvé
	Parc Chabot
	Parc Charleroi
	Parc Aimé-Léonard
SECTEUR SUD	Parc Racette
	Parc Saint-Laurent
	Parc Lacordaire
	Parc-école Sainte-Gertrude
	Parc Tardif
SECTEUR NORD	Parc Marie-Victorin
	Parc Le Carignan
	Parc Henri-Bourassa
	Parc-école Jules-Verne
	Parc Langelier-Marie-Victorin

ACTIVITÉS DANS LES PARCS (voir page suivante)

	Aire de jeu		Patinoire réfrigérée multifonction
	Aire de repos		Piscine extérieure
	Athlétisme		Piscine intérieure
	Chalet		Planche à roulettes
	Exerciseur pour aînés		Randonnée pédestre
	Glissoire		Terrain de balle
	Hockey		Terrain de basket-ball
	Hockey extérieur-été		Terrain de bocce
	Jeu d'eau		Terrain de pétanque
	Jeu de fers		Terrain de soccer
	Jeu de palets (shuffleboard)		Terrain de soccer (synthétique)
	Parc à chiens		Terrain de tennis
	Pataugeoire		Terrain de volley-ball
	Patin à roulettes		Toilettes
	Patinoire extérieure		

LÉGENDE

	CLSC de Montréal-Nord		Navette Or (252)
	Hôpital		Navette Or (257)
	Jardin communautaire		Piste et voie cyclable
	Limite de districts électoraux		Station Communautaire
	Loisirs		Zone industrielle

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Cartographie, conception et réalisation : DIMENSION DPR inc.
Mise à jour : juin 2013

Le Guide du citoyen est une production de la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

COORDINATION

*Michel Lemay
Claire Gélinas*

NOUS REMERCIONS

*Marie-Pier Boutin, Hugues Chantal, Serge Geoffrion,
Pierre Godin, Alain Legault, Céline Pelletier et Claudel
Toussaint*

RÉVISION LINGUISTIQUE

Marielle DeLorme

DESIGN GRAPHIQUE

L'abricot

PHOTOGRAPHIE

*Archives de l'arrondissement, Éric Bolté, Vincenzo D'Alto,
Caroline Durocher, Daniel Duplessis, Denis Labine,
Robert Laliberté, Gilles Mimeault, François Pesant,
Jacques Pharand, Sylvie Trépanier, Marcelo Troche et
Martin Viau*

IMPRESSION

Imprimerie Transcontinental

TIRAGE

45 000 exemplaires

Dépôt légal ISBN 978-2-9807588-2-9

Juillet 2013

*Pour soumettre des commentaires, des suggestions ou
des questions, veuillez vous adresser à :*

Arrondissement de Montréal-Nord

4243, rue de Charlevoix

Montréal-Nord (Québec)

H1H 5R5

Téléphone : 311

Télécopie : 514 328-4299

Courriel : montréal-nord@ville.montreal.qc.ca

*Note – L'emploi du générique masculin ne marque
aucune discrimination et ne répond qu'à un souci de
concision et de clarté.*